No. 1331

United Nations Industrial Development Organization and European Community

European Community Contribution Agreement between the United Nations Industrial Development Organization and the European Community (with annexes). New Delhi, 23 October 2007 and 6 November 2007

Entry into force: 6 November 2007 by signature, in accordance with article 2

Authentic text: English

Registration with the Secretariat of the United Nations: United Nations Industrial

Development Organization, 21 August 2009

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et

Communauté européenne

Convention de contribution de la Communauté européenne entre l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et la Communauté européenne (avec annexes). New Delhi, 23 octobre 2007 et 6 novembre 2007

Entrée en vigueur : 6 novembre 2007 par signature, conformément à l'article 2

Texte authentique: anglais

Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies: Organisation des Nations

Unies pour le développement industriel, 21 août 2009

[ENGLISH TEXT – TEXTE ANGLAIS]

Contract: ASIE/2007/141-337

EUROPEAN COMMUNITY CONTRIBUTION AGREEMENT WITH AN INTERNATIONAL ORGANISATION

ASIE/2007/141-337

The European Community, represented by the Commission of the European Communities, ("the Contracting Authority")

of the one part,

and

The United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) with its Head office at P.O. Box 300, A1400, Vienna, Austria, ("the Organization")

of the other part,

have agreed as follows:

Special Conditions

Article 1 - Purpose

- 1(1) The purpose of this Agreement is a contribution by the Contracting Authority for the implementation of the action entitled: EC-Nepal WTO Assistance Programme ("the Action") as described in Annex 1.
- 1(2) The Organisation will be awarded the contribution on the terms and conditions set out in this Agreement, which complies with the provisions of the Financial and Administrative Framework Agreement between the European Community and the United Nations (FAFA) of 29 April 2003 and consists of these special conditions ("Special Conditions") and their annexes.
- 1(3) The Organisation accepts the contribution and undertakes to do everything in its power to implement the Action under its own responsibility.
- 1(4) The Action is a Joint Management Action for all purposes of this Agreement.
- 1(5) The Action is not a Multi-donor Action for all purposes of this Agreement.

Article 2 - Entry into force and Implementation Period

- 2(1) This Agreement shall enter into force on the date when the last of the two Parties signs.
- 2(2) The implementation of this Agreement will begin on:
 - the first day of the month following the date on which the first prefinancing is paid by the Contracting Authority.
- 2(3) The implementation period of this Agreement, as laid down in Annex I, is 36 months.

Article 3 - Financing the Action

- 3(1) The total cost of the Action eligible for financing by the Contracting Authority is estimated at EUR 1,785,000, as set out in Annex III.
- 3(2) The Contracting Authority undertakes to finance a maximum of EUR 1,615,000 equivalent to 90.48% of the estimated total eligible cost specified in paragraph 1; the final amount will be established in accordance with Articles 14 and 17 of Annex II.
- 3(3) Pursuant to Article 14(4) of Annex II, 7 % of the final amount of direct eligible costs of the Action established in accordance with Articles 14 and 17 of Annex II, may be claimed by the Organisation as indirect costs.

Article 4 - Narrative and financial reporting and payment arrangements

- 4(1) Narrative and financial reports shall be produced in support of payment requests, in compliance with Articles 2 and 15(1) of Annex II.
- 4(2) Payment will be made in accordance with Article 15 of Annex II; of the options referred to in Article 15(1), the following will apply:

Option 2

First pre-financing	EUR 594,230
Forecast further instalments of pre-financing (subject to the provisions of Annex II)	EUR 511,150
Forecast final payment (subject to the provisions of Annex II)	EUR 509,620

Article 5 - Contact addresses

Any communication relating to this Agreement shall be in writing, shall state the number and title of the Action, and shall use the following addresses

For the Contracting Authority:

Payment requests and attached reports, including requests for changes to bank account arrangements shall be sent to:

European Commission
Delegation of the European Commission to India, Nepal and Bhutan
For the attention of

Head of Finance, Contracts and Audits Section (FCAS) 65 Golf Links New Delhi, 11003, INDIA

A copy of the reports referred to in Article 4(1) shall be sent to the European Commission Delegation in charge of monitoring the Action, at the following address:

European Commission
Delegation of the European Commission to Nepal
For the attention of
Acting Head of Delegation
P.O.Box 6754,
Uttar Dhoka Sadak, Kathmandu, NEPAL

For the Organisation:

Director General United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) P.O. Box 300. A1400, Vienna, AUSTRIA

Article 6 - Annexes

6(1) The following documents are annexed to these Special Conditions and form an integral part of the Agreement:

Annex I: Description of the Action

Annex II: General Conditions applicable to European Community contribution agreements with

international organisations

Annex III: Budget for the Action

Annex IV: Financial identification form

Annex V: Standard request for payment

6(2) In the event of a conflict between the provisions of the Annexes and those of the Special Conditions, the provisions of the Special Conditions shall take precedence. In the event of a conflict between the provisions of Annex II and those of the other annexes, the provisions of Annex II shall take precedence.

Article 7 - Other specific conditions applying to the Action

7(1) The following shall supplement the General Conditions:

7(1)(1) UNIDO will submit six monthly progress reports and annual interim reports (progress and financial) along with annual work plans for approval by EC and GON.

Done in New Delhi in three originals in the English language, two for the Contracting Authority and one for the Organisation.

For the Organisation

Signatur

Date

For the Contracting Authority

Name Mr. Kandeh K. YUMKELLA Name Danièle SMADJA

Position Head of Delegation **Position** Director-General, UNIDO.

> Delegation of the European Commission to India, Bhutan and

> > 23. 10. 2007

Nepal

Signature

Date

ASIE/2007/141-337

ANNEX I - DESCRIPTION OF THE ACTION (UNIDO)

1. Objective and project purpose

The overall objective of the project is to assist Nepal's integration into the world economy and, ultimately, contributing to economic development and poverty alleviation through the achievement of trade-related conditions for sustained and stable economic growth.

The purpose of the project is to enhance awareness among Government officials, the business sector and civil society about the implications of World Trade Organisation (WTO) Agreements on the economy of the country, and to assist in building the necessary capacity to address issues resulting from its participation in the WTO; in particular, the country compliance with the Technical Barriers to Trade (TBT) and Sanitary and Phytosanitary measures (SPS) agreements.

2. Main Results

The following main results are envisaged:

- Awareness and substantive knowledge about WTO issues improved among Nepali officials, the business sector and civil society organisations, and means provided for them to take full advantage of the national trade policies formulated in the WTO context.
- Full assessment of the constraints faced by Nepali exporters in relation to technical barriers to trade (TBTs) and to sanitary and phytosanitary standards (SPS) carried out in close dialogue between government services, the business sector and civil society.
- Capacity of Nepal's export industry to comply with standards and certificate requirements
 strengthened by improving Nepal's standards infrastructure. This involves strengthening of (i)
 accreditation and conformity assessment infrastructure, and of (ii) metrology and testing laboratory
 services (particularly in the agro processing, textile/apparel, and leather/footwear sectors).
- Establishing the TBT and SPS enquiry points for standards dissemination and resulting in effective country participation in the WTO TBT & SPS regimes.
- Strengthening the WTO sections of the Ministry of Industry Commerce and Supplies (MoICS) and the Ministry of Agriculture and Cooperatives (MoAC).

3. Project description and implementation

Standards and technical regulations are essential for trade, commerce and the diffusion of technology. At present there are over 100,000 international standards and annually over 1000 new standards are introduced. It is a challenge for developing countries to disseminate the global standards in the country and more importantly to be an active partner in the global standard setting process. Developing countries are seen as standards "takers" rather than standards "makers". Recently enterprise level management systems for quality assurance, environmental compliance, food safety, and social accountability have become de-facto international standards. Independent third party certifications to the ISO 9000, ISO 14000, HACCP and SA 8000 standards are increasingly becoming a mandatory requirement for trade.

Secondly, products have to be manufactured to precise measurements and quality assured to meet strict product specifications. This requires a recognized metrology (measurement) system having documented calibration chains to the point of use. For instance, when the dimensional properties of an engineering component or the performance characteristics of an electrical consumer product is referred to; the physical quantity milli-meter or milli-volt referred to in the specification, must be based on the

internationally accepted SI (Système International d'unités) measurement units. A national Physical Laboratory or an Industrial Metrology laboratory is required to house the SI measurement units and provide traceable calibration services to industry.

Thirdly, export products have to be tested to determine product characteristics, to assure that products comply with standards and that they are safe for consumers. Physical, chemical and microbiological testing laboratories are used for such testing, and the key obstacle to trade arises from the limited global acceptance of test certificates issued in developing countries.

Missing international recognition of local product testing and calibration methods seriously compromises the trade potential and results in a lower price obtained for their products. The only alternative open obliges them to call on the services of international laboratories as a substitute to local certification capacities. This approach has an in-built disadvantage in terms of high costs and the time delay associated in sending samples to overseas laboratories. The solution lies in establishing physical, chemical and microbiology testing laboratories in developing countries and also supporting their international accreditation.

Fourthly, confidence has to be provided that the test data or inspection from the exporting country is reliable and that any decision on safety made in another country can be trusted. Without this confidence, countries enforce duplicative conformity assessment procedures on imported products. Confidence is achieved by proving that all aspects of the conformity assessment process in the exporting country are professional and sound. Accrediting laboratories and inspection bodies and undertaking peer evaluations of accreditation bodies, ensures that the exporter country has a similar technical infrastructure applying equivalent procedures. Once confidence has been established a Mutual Recognition Agreement (MRA) is signed. An MRA is one of the major tools for achieving trade facilitation in this area

Therefore, market access in the globalized era <u>demands</u> a sophisticated standards infrastructure, high precision and internationally traceable metrology laboratories and the availability of accredited testing laboratories in the country to test products for compliance to product standards, quality standards, environment standards and the like. This component would strengthen the Standards, metrology, testing and quality (SMTQ) legal and institutional structure in Nepal, as well as capacity related to ISO 14000, HACCP and SA8000 strengthened. The intervention would focus particularly the apparel/textile, leather, fisheries and food-processing sector, market access requirements.

See section 9 below for a detailed list of activities.

Targeted beneficiaries in the proposed project first component include staff in the Nepal Bureau of Standards and Metrology (NBSM), the Central Food Research Laboratory, Kathmandu Metropolitan Food Quality Testing Laboratory, Department of Food Technology and Quality Control, laboratories of the Entomology Division of the Nepal Agricultural Research Council, the Plant Quarantine Office, the Animal Quarantine Office, Kathmandu Milk Supply Scheme factory and laboratories, the Ministries of Industry, Commerce and Supplies and of Agriculture and Cooperatives as well as Chambers of Commerce and other private sector representative organisations.

The following arrangements have been made for project implementation:

- The Commission has concluded a Financing Agreement with the Government of Nepal, represented by the Ministry of Finance for the full amount of the budgetary commitment. A copy of the signed FA will be shared with UNIDO. The project will be implemented by the EC Delegation in India following EC centralised management procedures.
- The Contribution Agreement between the Commission and United Nations Industrial

Development Organization (UNIDO) is in accordance with the Financial and Administrative Framework Agreement between the European Community and the United Nations. This agreement lays down the principles of the co-operation under this project, and deals with financial and contractual arrangements.

- UNIDO will nominate a 'project coordinator' with the responsibility for the coordination of
 project activities. UNIDO reserves the right to subcontract other institutions, as needed, for
 the provision of expertise.
- Through the activities described below, UNIDO will ensure to build sustainability in the
 activities undertaken, including by working with local experts and organisations, in addition to
 seeking expertise and TA services of international experts. UNIDO will also regularly consult
 and coordinate activities with the EC Delegations in India and Nepal and the relevant
 government entities, notably the project contact point appointed by the Ministry of Industry,
 Commerce and Supplies.
- UNIDO will be invited to participate in the Project Steering Committee (PSC), which will be co-chaired by a European Commission Official and a representative of the Ministry of Commerce, Industry and Supplies (of at least Joint Secretary level). Membership will include including members from the Ministry of Commerce, Industry and Supplies, Agriculture, as well as other beneficiaries and/ or stakeholders. The PSC will be responsible for overall policy guidance, reviewing and approving programme implementation and coordination among all institutions and groups involved in the programme. The specific TORs of this PSC will be developed by the Commission, in consultation with relevant stakeholders, during the inception phase of the programme. The PSC will meet at the beginning of the project and every six months thereafter.

4. Time schedule

The first six months of the project will include an inception phase to confirm the content, focus and specific locations of each project activity and to draw up a detailed timetable for implementation.

The last six months of the project will be dedicated to phasing out activities and to preparing for the post-project situation. The end of the operational implementation period is set as indicated in the Financing Agreement, Article 4 - period of execution.

5. Planning and reporting

Reports will be drafted by UNIDO in accordance with standard UN formats. They will include:

- · Annual technical and financial progress reports;
- Any special reports;
- · A final programme completion report; and
- · Audit reports as appropriate.
- · Six monthly reports should be submitted

6. Monitoring and Evaluation

- (a) Day-to-day technical and financial monitoring will be a continuous process as part of the Commission's responsibilities, and in close cooperation with the national project coordinator appointed by UNIDO.
- (b) Independent consultants recruited directly by the Commission on terms of reference specifically established in agreement with UNIDO and UNIDO will carry out external monitoring and midterm and final evaluations.

7. Visibility

- (a) Public relations and awareness raising will be designed to increase the visibility and thus the effectiveness of the project. They will also serve to give European Commission co-operation maximum visibility
- (b) Particular attention will be given to the promotion of the project at exhibitions, conferences and similar events, as well as in all public and official written material connected with the project.

All equipment and documentation connected with the project shall carry the European Community logo as well as those of the United Nations agencies.

8. Donor Co-ordination

In order to preserve the necessary consistency between the activities of the present project and those activities undertaken by other donors in the sector, regular meetings will take place with all interested parties to ensure an open exchange of information, to avoid overlapping of activities and/or financing and to incorporate the lessons learnt by these other actors into the work of the project.

9. Detailed list of activities

9.1 Identification of products facing conformity problems arising from TBT/SPS, awareness creation on TBT/SPS and strategy formulation

By carrying out a survey (covering apparel/textile, leather, and food processing sectors), identify the nature of TBT/SPS problems faced by exporters in accessing markets, and quantify the potential revenue loss. Categorise the findings by nature and type of barrier faced, and the ways and means of overcoming the barrier.

Considering the limited country awareness, conduct a workshop for the government officials and the private sector, on WTO agreement in general and the TBT/SPS agreements in particular, and the implications thereof for exports. The results of the survey conducted would particularly be useful for the seminar. This process will develop consensus and a strategy to address the constraints.

- 9.1.1 Identification of conformity problems.
 - Define the sample frame for conducting the survey, based on the industry structure of the country and export potential.
 - Prepare a questionnaire to gather the information, targeting a sample of around 20-30 enterprises.
 - Conduct the survey and analyse the results.

9.1.2 Awareness creation on TBT/SPS and strategy formulation

- Based on the survey results, prepare a report identifying key TBT/SPS areas needing urgent intervention.
- Conduct a workshop for Government, private sector, academia and SMTQ institutions, on the implications arising from the Nepal's accession to the WTO and in particular TBT/SPS challenges.
- In the workshop, present the results of the survey and obtain a feed back on the findings and the intervention strategy proposed.
- Based on the feedback fine tune the intervention focus, and prioritise the project focus.

9.2 Strengthening NBSM to become an effective standards body.

By evaluating the standard setting structure within the NBSM, technical committee set up and specific constraints faced, and in particular the adequacy of participation in the global standard setting

activities, strengthen NBSM capacity for standard setting and dissemination of standards, through training attachments to recognised standards bodies. Based on the intervention, the mandatory and voluntary product certification scheme operated by NBSM would be improved. In order to enhance service capability, NBSM computer facilities, Internet site, printing capability and management information systems would be improved and corporate governance measures introduced.

In an LDC situation, transparency in the standards area can be better achieved if greater consumer interests are reflected in the standard setting and market surveillance activities. Ideally, the legal framework for the standards body would have provision for channelling part of the product certification revenue to support the Consumer Association. The Consumer Association should be strengthened to become a strong force in standard setting and market surveillance.

- 9.2.1 Legal framework for standards, metrology, testing and conformity assessment strengthened and made in line with the accepted international practice.
 - Assess the key deficiencies in the legal framework covering the institutional setting, and modify the legal framework to fit into the accepted international practice.
 - Allow modifications for the Consumer Association to be a party to the standards setting and monitoring process.
 - Revise the existing legal framework, so that the institutions concerned would be in a
 position to discharge the responsibilities as expected under the internationally accepted
 model.
 - Promote through the relevant Government ministry the adoption of the revised legal framework.
- 9.2.2 Standards institution strengthened to provide support for exports.
 - Assist the standard institution to develop the necessary working structure for standards setting (sub-committees), standards dissemination (WTO TBT/SPS Enquiry points).
 - Conduct training on the WTO TBT and SPS agreements and implications.
 - Provide hands on training to selected technical committees on standards drafting and adoption.
 - Provide technical assistance in improving library, documentation and electronic data dissemination (Web site) capabilities.
 - Provide training and exposure on running an effective standards institution by providing study tours and placements with established overseas standards institutions.
 - Prepare corporate plans, financial business plans and marketing plans for the standards institute, with a view to enhancing service efficiency and corporate governance. (The key model to ensure sustainability, transparency and efficiency would be to involve the private sector/civil society in the Governing structure).
 - Formulate performance monitoring mechanisms and incentive scheme for income distribution.
 - Launch a major marketing drive to advertise the NBSM standards functions and the transformation achieved.
- 9.2.3 Consumer Association strengthened to become a viable market force.
 - Study the different global models on enhancing Consumer participation in standards setting and market surveillance.
 - Prepare the operational plan for the strengthened Consumer Association, annual budgets, organization structure and activities.
 - In the legal reform of the standards act, ensure that part of the product certification revenue is allocated to run the consumer association.
 - Link up with Consumer International on obtaining training.
 - Launch the re-vamped Consumer Association and create national awareness.
 - Commence pilot market surveillance activities.

9.3 NBSM metrology capacity, and traceability improved, and accredited.

Metrology is vital for achieving precision manufacture, quality assurance and also for calibration of other laboratories. Physical environment and equipment installation layout are critical for a metrology laboratory. Support will be provided in improving environmental conditions, critical equipment gaps and to comply with ISO 17025 requirements. Participation in inter-laboratory comparisons will be encouraged to provide confidence of measurement accuracy. After the capacity development, the laboratory would be supported to obtain international accreditation.

9.3.1 Capacity strengthening in metrology.

- Identify the scope of metrology laboratory development needs of the country, based on the manufacturing and export needs of the competitive sub-sectors.
- Prepare the blue prints for the metrology laboratory needs (taking into consideration the
 existing physical, equipment and human capacities in the country at present.).
- In consultation with the Government, prioritise the laboratory development needs and obtain the Government commitment for counterpart funding covering buildings, staff and funding for recurrent expenditure.
- Detail out equipment needs in each laboratory and procure equipment for laboratory upgrading
- Install 32 metrology equipment and calibrate them to required accuracy level.
- Train staff through hands on training and overseas fellowships.
- Assist in developing laboratory manuals and procedures according to ISO 17025 standard.
- Support the accreditation process of the laboratory.

9.4 Accredited laboratories for textile/apparel, leather, and agro/food exports

Based on the constraints identified during the survey conducted under 9.1, the spectrum of tests that are required to access markets would be defined. By conducting a gap analysis in the identified sub sector laboratories, the laboratories would be upgraded through the provision of equipment, expertise and training. In particular the laboratories would be assisted in complying with the ISO 17025 requirement and facilitate the international accreditation.

9.4.1 Chemical and Microbiology laboratory accreditation

- Identify the scope of chemical and microbiology laboratory development needs of the country, based on the manufacturing and export needs of the competitive sub-sectors.
- Undertake a gap analysis of Chemical and Microbiology labs in terms of physical facility, environment, equipment and human capacities.
- Detail out equipment needs in each laboratory and procure equipment for laboratory upgrading.
- Install equipment and calibrate.
- Train staff through hands on training and overseas fellowships.
- Assist in developing laboratory manuals and procedures according to ISO 17025 standard.
- Facilitate participation in inter-laboratory comparisons.
- Assist the laboratories obtain international accreditation.

9 4 2 Textile and leather testing laboratories strengthened.

- Identify the scope of textile and leather laboratory development needs of the country, based on the manufacturing and export needs of the sub-sectors.
- Undertake a gap analysis of textule/ leather labs in terms of physical facility, environment, equipment and human capacities.
- Detail out equipment needs in each laboratory and procure equipment for laboratory upgrading.
- Install equipment and calibrate.
- Train staff through hands on training and overseas fellowships.
- Assist in developing laboratory manuals and procedures according to ISO 17025 standard.
- Facilitate participation in inter-laboratory comparisons.
- Assist the laboratories obtain international accreditation.

9.5 Establishing Accreditation capacity

The options and feasibility of different accreditation options would be examined. The issue of a national accrediting body, a regional body or a SAARC sponsored body would be explored. National staff will be trained on ISO9000, ISO 14000, HACCP and SA8000 system development and auditing and more importantly the procedures for granting accreditation to certification bodies issuing such certificates. On the laboratory side, training on the ISO 17025 standard and the related standards governing laboratory accreditation will be provided.

9 5 1 Capacity building for accreditation

- Assess the different global models for setting up accreditation boards and define a suitable approach for the country, particularly aiming at a public/private partnership.
- Define the legal framework and the organisation structure of the accreditation body.
- Provide technical assistance to set up the accrediting body, in particular in the area of training
- Launch the accreditation activities and market the services.

9.6 NBSM/FNCCI developed as ISO 9000, 14000, HACCP and SA8000 certifier

By conducting auditor-training programs, the NBSM capacity to undertake ISO 9000, 14000, HACCP and SA8000 system audits would be put in place. In order to provide the practical auditor training (which is a requirement for auditor registration), a group of 10 pilot enterprises would be selected and assisted towards certification (for each system).

9 6.1 Management System dissemination and training capability acquisition

- Harmonise national standards with ISO 9000, ISO 14000 and HACCP
- Provide training to TBS and other national institutions on the standards and the auditing procedures
- Develop training capability within TBS for standard dissemination
- Develop TBS training capability for internal auditor training
- Conduct a national consultant-training program for the standards.

9 6 2 Pilot demonstration projects to promote the adoption of management system standards in the textile/RMG, leather and agro food sectors

- Select the 10 pilot enterprises in each sub-sector
- Provide awareness training to the enterprises on the management system standards.
- Utilize the trainee consultants to set up the Management Systems (ISO 9000, ISO 14000, HACCP, SA8000) in each beneficiary pilot enterprise, under the guidance of international consultants.

- Carry out periodic reviews of enterprise management systems set up and assist in conducting internal audits to assist enterprise comply with the standard.
- With the assistance of an international certification body (and utilizing the national certification body as trainees) conduct certification audits in each enterprise, to assess conformity to the standards and seeking certification.

9.6.3 Capacity building for certification

- Assess the different global models for setting up certification bodies and define a suitable approach for the country, particularly aiming at a public/private partnership.
- Define the legal framework and the organisation structure of the certification body.
- Provide technical assistance to set up the certification body, in particular in the area of training.
- Promote the provision of certification in the country.

9.7 Operationalising TBT Enquiry Point

NBSM would further be strengthened to become the national TBT enquiry point. The software and hardware for the enquiry point operation would be procured. National staff would be given on the job training as well as afforded study tours to European TBT enquiry points to obtain first hand experience on the role and functions of the TBT enquiry point, within the framework of the WTO regime.

9.7.2 Setting up the TBT enquiry point (EP)

- Assess the different global models for setting up TBT EP and define a suitable approach for the country.
- Define the legal framework and the organisation structure of the EP.
- Provide appropriate equipment especially IT hard and software to establish and run the EP.
- Provide technical assistance to set up the EP, in particular in the area of training.
- Train 4 staff through hands on training and overseas fellowships.

9.8 Support for SPS compliance

Training would be rendered to develop country capacity for food inspection, risk analysis, quarantine issues and effective participation in CODEX committees and standards harmonisation. Selected key laboratories vital for SPS compliance would be upgraded and supported for accreditation.

9.8.2 Capacity building for SPS compliance

- Define the legal framework and the organisation structure of the food inspection services.
- Provide assistance in establishing the new food inspection services through training and equipment provision.
- Assess the key laboratories for SPS compliance activities in terms of equipment needs and staff skills development.
- Equip key laboratories to meet requirements for their necessary contribution to risk analysis.
- Assist in developing laboratory manuals and procedures according to ISO 17025 standard.
- Facilitate participation in inter-laboratory comparisons.
- Assist the laboratories obtain international accreditation.
- Provide technical assistance to set up the EP, in particular in the area of training.
- Train staff of Laboratories and EP through hands on training and overseas fellowships.
- Train key persons on the proper use of the risk analysis approach.
- Link the key persons for risk analysis, quarantine issues and Codex participation to experienced scientists in this field abroad.

9.9 Operationalizing the SPS Enquiry Point

Core equipment, software and standards information would be procured under the project to develop an effective SPS enquiry point. National staff would be given on the job training as well as afforded study tours to European SPS enquiry points to obtain first hand experience on the role and functions of the SPS enquiry point, within the framework of the WTO regime.

- 9.9.2 Setting up the SPS enquiry point (EP)
 - Assess the different global models for setting up SPS EP and define a suitable approach for the country.
 - Define the legal framework and the organisation structure of the EP.
 - Provide appropriate equipment especially IT hard and software to establish and run the EP.
 - Provide technical assistance to set up the EP, in particular in the area of training.
 - Train 2 staff through hands on training and overseas fellowships.

10. Indicators of achievement

Please refer to attached Logical Framework.

Logical Framework*

A VIII and Industrial Vol.	In Negal stitution in Negal statisticantly secure (Sichell and national economic conditions law, and national economic conditions law, and the sustained economic growth Continued commitment of government and other beneficiaries - Quality of staff to be trained is sufficient at an edge is sufficient Rained is sufficient Rained is sufficient Seatention of the trained staff in the country	As above Effective technical assistance Effective adoption of skills translerred by European experts Government willingness to modify standards legal framework based on expert reports. Government willingness and capacity to adopt the required legal framework
Trade and other expromic general economic figures Trade and other economic general economic figures Trade and other extraction of international organisations (MF, World Bank, UN, Eurostal)	WITO documents Feedback from stakeholders on Nepalese, Land cotenals sides Questionnaire to be sent out one year after completion of the project Final project reports and evaluation	Statistics on exports and imports - Economic statistics - Public debatle, media reports, business opportunities - Project reporting - Project reporting - Reports of Ministries involved - Reports of Ministries involved - Feedback and reports from those participating in the deedback and reports from those participating in the Leedback from Trainers - Public debatle - Reports from European and the Nepalese Chambers of Commerce - Product quality /rejection rates
Conwin rate of exports/ GDP Conwin rate of GDP Conwin rate of GDP Increase in productivity and market penetration for Nepalese products into the EU and other markets Complaince with WTO regulations innoved	Number, scope and quality of WTO requirements compiled with. Number of laws modified to harmonise with WTO requirements. Effective IBIT and SPS Enquiry points. Developed standards, metrology and lessing infrastructure. Number of participants in the project activities that say the project helped them to improve their draft policies and position papers. Level of international trade in targeted sectors.	Extent of Export barriers Understanding of and consensus on TBT/SPS action 12 Number and quality of standards developed harmonised. Number of staff trained, level of their understanding of the training topics and ability to apply that. Number of requests for standards received. Number of requests for standards received. Functional evidentary and mandatory product registration schemes. Improved level of product quality/ salety
Increase economic development and reduce poverty through system system the EL and other markets complement to the international trade complement trade compleme	Increase Nepal's capacity to comply with post-WTO trade regime. In particular strengthen awareness on WTO issues and assist compliance with the TBT and SPS requirements.	Improved understanding of TBT/SPS conformity problems in Nepalese inclusivy and planned strategy to address these gained by relevant project stakeholders. NISSM able to formulate harmonise standards, to participate in global standard setting activities, to desseminate standards information, to ensure product quality. Strengthened legal framework for stratards, metrology, lesting and conformity assessment.
WTO Assistance	Project Purpose	Results

* The Logical Framework will be further refined during the inception phase.

		 5	ē		_	_		-	 2	_		2																									
coming out of the	legislative review	Strong will of government	to sustainably tie up with a	winde nevnesentation of	private coctor	Allege South	O. Mainet indometin		Nepalese society in MIC	SSUES		Private sector willing and	able to adapt to	international product	requirements.																						
	International accreditation	Global acceptance of test reports								International accreditation	Global acceptance of test reports							Signing ILAC MRA						•	Recognition of ISO9000, ISO 14000, HACCP, SA8000	certificates issued						Caticipation from guarage ayrondare					
	Number of physical parameters available in the	laboratory (mass, dimension, temperature,	pressure).	Accuracy of measurements and inter-	comparison results.	Number and accurateness of calibrations	carried out.			Number of tests that can be carried out in the	country relation to the identified sectors.	City of Co. 100 47005 possediation	בות ביים ווחלים מתים מותים	Accreditation and mutual recognition of	laboratores.	Inter-tab tests		Touchillite many		understanding of the training tonics and ability	understanding or one namely topics and admity	Accreditations granted			Number of consultants and auditors trained,	level of their understanding of the training	topics and ability to apply that.	Report on model and consensus on a joint	venture.	National certificates (ISO 9000, ISO 14000,	HACCP and SA8000) issued.		Number of staff trained, level of their	understanding of the training topics and ability	to apply that;	Number of TBT enquines received and	attended to.
1.3	•		_	•		·	_		7:	•	_	_	•	•		•	1,	•	•	_		•	_	9	•			•	_	•		-	•	_		•	_
	NBSM Metrology facility upgraded to become the	reference laboratory for physical measurements,	traceable to 51 units and accredited, and providing	measurement and calibration services to industry.			Laboratories for testing textile/garment, leather and	food testing laboratories equipped and capacity	upgraded and complying with ISO 17025 and ready	for international accreditation.			Motion to property for securitality and selection of the second section with	network capacity to accompanie examined, with	מיווענים אינו ומעצונים וכן פרול היים מיוועניים ו		National certification body (NBSM & FNCC) joint	venture) established and functional as ISO 9000.	ISO 14000, HACCP and SAB000 certifier.			TBT Enquiry point set up, with trained staff and	dissemination of information.			are surface to the second of the feet in the second of the	key etaffractors trained in rick analysis assumed	and sustained contacts between key nersons for risk	analysis guarantina issues and Codex Padicination	linked			SPS Enquiry Point set up with trained staff and	dissemination of information.			
5.	•					4.	•					3	!	•		9.	•					•		•	9	•						6.	•				
							-			_	_																										

* The Logical Framework will be further refined during the inception phase.

		Exporter/ importer satisfaction about processed enquiries.		
		Food salety, Plant & animal welfare Export facilistion	Reduction of food safety scares Reduction in animal disease Increase in agricultural exports	
		Number of staff trained, level of their understanding of the training lopins and ability to apply that: Number of SPS enquires received and attended. Exporter/importer satisfaction.	Salisfaction from overseas exporters.	
Activities		For Component 1 (UNIDO):	Costs (in EUR)	
2	Identification of products facing conformity problems arraing from TBT/SPS, awareness creation on TBT/SPS and strategy formulation.	Human Resources: European Technical Expertise	Component 1: Contribution Agreement with UNIDO: 1 615 000 Contribution from UNIDO: 170 000 Total component 1: 1 785 000	
11.1	Identification of conformity problems.	Non-material Resources: Workshops, Training and Study Trips		
1.11.1	Define the sample frame for conducting the survey, based on the industry structure of the country and export potential	Material Resources: Literature, information and communication equipment as well as hardware		
1.1.12				
1.1.13	Conduct the survey and analyse the results			
1.1.2	Awareness creation on TBT/SPS and strategy formulation			
1.12.1	Based on the survey results, prepere a report identifying key TBT/SPS areas needing urgent intervention.			

* The Logical Framework will be further refined during the inception phase.

1.12.3 1.12.4 1.12.1 1.2.1.1 1.2.1.2 1.2.1.3	1.1.2.2 Conduct a workshop for Government, private sector, academia and SMTO institutions on the implications arising from the Nepal's accession to the WTO and in particular TBTSPS challenges. 1.1.2.3 In the workshop, present the results of the survey and obtain a feed back on the fleadhack fine tune the intervention strategy proposed. 1.1.2.4 Based on the feedback fine tune the intervention locus, and prioritise the project focus. 1.2.1 Legal framework for standards, metrology, itssing and conformity assessment strengthened and made in line with the accepted international practice. 1.2.1.1 Assess the key deficiencies in the legal framework covering the institutional setting, and mootify the legal framework for the toward of the standards setting and montify the legal framework to fit into the accepted international practice. 1.2.1.3 Draft the legal framework, so that the responsibilities as expected under the internationally accepted model. 1.2.1.3 Draft the legal framework, so that the responsibilities are expossible towards the internationally accepted model. 1.2.1.4 Promode trough the relevant Government ministy the adoption of the revised legal framework.		
1221			
1223			

* The Logical Framework will be further refined during the inception phase.

	standados insultuton by providing study totus and piedements with established overseas standards institutions.		
1226			
	efficiency and corporate governance. (The key model to ensure		
	sustainability, transparency and efficiency would be to involve		
	the private sector/civil society in the Governing structure).		
1227	Formulate performance monitoring mechanisms and incentive	-	
	scheme for income distribution.		
1.228			
	standards functions and the transformation achieved.		
123			
	(are.		
1.2.3.1	Study the different global models on enhancing Consumer		
	participation in standards setting and market surveillance.		
1232	_		
	Association, annual budgets, organization structure and		
	activities.		
1.23.3	in the legal reform of the standards act, ensure that part of the		
	product cartification revenue is altocated to run the consumer		
	association.		
1234	Link up with Consumer International on obtaining training		
1.23.5	.23.5 Launch the re-ramped Consumer Association and create		
	_1		
1.2.3.6	Commence pilot market surveillance activities.		
<u></u>	NBSM metrology capacity, and traceability improved, and according		
1.3.1	-		
	of the country, based on the manufacturing and export needs of the country, based on the manufacturing and export needs of		
1.32	+-		
	4		
1.33			
	GENERALITIES AND OUGHT THE COVERTIMENT COMMUNITIES FOR		
<u>.</u>	counterpart tumoing covering outsidings, start and tumbing for		
	Towards and address of the control o		

* The Logical Framework will be further refined during the inception phase.

1.3.4	Detail out equipment needs in each laboratory and procure equipment for laboratory invitation		
1.3.5	1		
1.3.6	Train staff through hands on training and overseas fellowships		
1.3.7	Assist in developing laboratory manuals and procedures according to ISO 17025 standard.		
1.3.8	1.3.8 Provide assistance towards accreditation		
1.4	1.4 Accredited laboratories for tartile/apparel, leather, and agro/food exports		
14.1			
14.1.1	Identify the scape of chemical and microbiology laboratory development needs of the country, based on the manufacturing and export needs of the competitive sub-sectors.		
14.12			
1.4.1.3			
1.4.1.4			
1.4.1.5	Train staff through hands on training and overseas fellowships		
14.1.6			
14.17	Facilitate participation in inter-laboratory comparisons		
14.1.8			
1.4.2	Textile and leather testing laboratories strengthened		
14.2.1			
1.42.2	Undertake a gap analysis of textile/ leather lats in terms of physical facility, environment, equipment and human capacities.		:
1.4.2.3	Detail out equipment needs in each laboratory and procure equipment for laboratory upgrading		
1.4.2.4	1.4.2.4 Install equipment and calibrate		

* The Logical Framework will be further refined during the inception phase.

1.4.2.5 Train staff through hands on training and overseas fellowships	14.26 Assist in developing laboratory manuals and procedures according to 180 17025 standard.	1.4.2.7 Facilitate participation in inter-laboratory comparisons	1.4.2.8 Assist the laboratories obtain international accreditation	1.5 Establishing Accreditation capacity	Assess the different global models for setting up accreditation boards and define a suitable approach for the country,	Define the legal framework and the organisation structure of the accreditation body.	Provide technical assistance to set up the accreding body, in particular in the area of training.	Launch the accreditation activities and market the services.	NBSM/FNCCI developed as ISO 9000, 14000, HACCP and SA8000 certifier	Management System dissemination and training capability acquisition	Harmonise national standards with ISO 9000, ISO 14000 and HACCP.	Provide training to NBSM and other national institutions on the standards and the auditing procedures.	Develop training capability within TBS for standard dissertination.	Develop TBS training capability for internal auditor training	Conduct a national consultant-training program for the standards.	Pilot demonstration projects to promote the adoption of management system standards in the textile/RMG, leather and agro food sectors	Select the 10 pilot enterprises in each sub-sector	1.6.2.3 Provide awareness training to the enterprises on the
1.4.2.5	1.4.26	1.4.2.7	1.4.2.8	1.5	1.5.1	152	15.3	1.5.4	1.6	1.6.1.	1.6.1.1	1.6.12	1.6.1.3	1.6.1.4	1.6.1.5	1.6.2	1.6.2.1	1.6.2.3

* The Logical Framework will be further refined during the inception phase.

16.2.4 Utiluze the trainee consultarits to set up the Management Systems (ISO 9000, ISO 14000, HACCP, SA6000) in each beneficiary plot enterprise, under the guarance of international consultants	Conduct internal auditor training for these pilot enterprises	Carry out periodic reviews of enterprise management systems set up and assist in conducting internal audits to assist enterprise commit with the standard.	With the assistance of an international certification body (and utilizing the national certification body as trainees) conduct certification audits in each entirprise, to assess conformity to the standards and seeking certification.		Assess the different global models for setting up certification bodies and define a surfable approach for the country, particularly aming at a publicibility perfectlarly.	Define the legal framework and the organisation structure of the certification body		Promote the provision of cartification in the country.	Operationalising TBT Enquiry Point	Assess the different global models for setting up TBT EP and define a suitable approach for the country	Define the legal framework and the organisation structure of the EP	Provide appropriate equipment especially IT hard and software to establish and run the EP	Provide technical assistance to set up the EP, in particular in the area of training	Train staff through hands on training and overseas fellowships	1.8 Support for SPS compliance	1.8 1 Define the legal framework and the organisation structure of the
16.2.4	1.6.2.5	1.6.2.6	1.6.2.7	16.3	16.31	1.6.3.2	1.6.3.3	1.6.3.4	L1	1.7.1	1.7.2	17.3	1.7.4	1.7.5	1.8	1.8.1

* The Logical Framework will be further refined during the inception phase.

	food inspection services		
1.8.2	Provide assistance in establishing the new food inspection services though training and equipment provision.		
1.8.3	<u> </u>		
1.8.4			
1.8.5			
1.8.6	1.8.6 Faciliale participation in inter-laboratory comparisons		
1.8.7	Assist the laboratories obtain international accreditation		
1.8.8	1.8.8 Provide leathnical assistance to set up the EP, in particular in the area of trating	,	
1.8.9	1.8.9 Train staff of Laboratonies and EP through hands on training and overseas fellowships		
1.8.10	Train key persons on the proper use of the risk analysis approach		
1.8.11	Link the key persons for risk analysis, quarantine issues and Codex participation to experienced scientists in this field abroad		
1.9	1.9 Operationalizing the SPS Enquiry Point		
1.9.1	1.9.1 Assess the different global models for setting up SPS EP and define a suitable approach for the country.		
1.9.2	Define the legal framework and the organisation structure of the EP.	-	
1.9.3	1.9.3 Provide appropriate equipment especially IT hard and software to establish and nur the EP		
1.9.4	1.9.4 Provide learnical assistance to set up the EP, in particular in the area of baining.		
1.9.5	1.9.5 Train staff through hands on training and overseas fellowships		

* The Logical Framework will be further refined during the inception phase.

ANNEX II

General Conditions applicable to European Community contribution agreements with international organisations

General and administrative provisions

Article 1 - General obligations
Article 2 – Obligations regarding information and financial and narrative reports
Article 3 – Liability
Article 4 – Conflict of interests
Article 5 – Confidentiality
Article 6 – Visibility
Article 7 – Ownership/use of results and equipment
Article 8 - Evaluation of the Action
Article 9 - Amendment of the Agreement
Article 10 - Contracting and Procurement
Article 11 - Implementation period of the Agreement, suspension,
Article 12 – Termination of the Agreement
Article 13 – Settlement of disputes
Financial provisions
Article 14 - Eligible costs
Article 15 – Payments
Article 16 – Accounts and technical and financial checks
Article 17 - Final amount of financing by the Contracting Authority
Article 18 – Recovery

GENERAL AND ADMINISTRATIVE PROVISIONS

ARTICLE 1 - GENERAL OBLIGATIONS

- 1.1. The Organisation shall ensure that the Action is carried out in accordance with the Description of the Action contained in Annex 1 and is responsible for achieving the objectives set out therein. The Organisation shall report on the indicators of achievement specified in the Description of the Action.
- 1.2. The Organisation shall implement the Action with the requisite degree of care, efficiency, transparency and diligence, as required by best practice in the field concerned, and in compliance with this Agreement.

The Organisation shall make every effort to mobilise all the financial, human and material resources required for full implementation of the Action, as specified in the Description of the Action.

1.3. The Organisation may act either alone or in partnership with one or more organisations mentioned in the Description of the Action. It may also contract parts of the Action, in accordance with the provisions of article 10 hereof.

Partners participate in implementing the Action, and the costs they incur are eligible under the same conditions as those incurred by the Organisation.

The Organisation is fully responsible for the co-ordination and execution of all contracted activities. The Contracting Authority recognises no contractual link between itself and the Organisation's partner(s) or between itself and a contractor.

- 1.4. The Organisation undertakes to ensure that the conditions imposed upon it under Articles 1, 3, 4, 5, 6, 7, 14, 16 and 17 of this Agreement also apply to all partners and contractors involved.
- 1.5. The Organisation shall take appropriate measures to prevent irregularities, fraud, corruption or any other illegal activity in the management of the Action. All suspected and actual cases of irregularity, fraud and corruption related to this Agreement as well as measures related thereto taken by the Organisation must be reported to the Contracting Authority without delay.

Where appropriate the Organisation shall terminate contracts with partners, contractors or agents involved in fraudulent behaviour or corrupt practices in connection with this or any other actions implemented by the Organisation and financed by the European Community or the Contracting Authority, and take all reasonable measures to recover funds unduly paid.

- 1.6. Without prejudice to Articles 1.3 and 10, the Agreement and the payments attached to it may not be assigned to a third party in any manner whatsoever without the prior written consent of the Contracting Authority.
- 1.7. The provisions regarding "Joint Management Actions" in these General Conditions may apply where at least one of the following conditions is met:
 - the performance of the Action requires the pooling of resources from a number of donors, and where it is not reasonably possible or appropriate to assign the share contributed by each donor to each type of expenditure (hereinafter, "Multi-donor Actions"). Article 3(2) of the Special Conditions will not show the percentage of

estimated total eligible cost, to which the Contracting Authority contributes, where the final funding of the Action is not known at the time of signing the Agreement, or

- the European Commission and the Organisation are bound by a long-term framework agreement laying down the administrative and financial arrangements for their cooperation; or
- the European Commission and the Organisation have jointly assessed the feasibility and defined the implementation of the Action.
- 1.8. Where the European Community is not the Contracting Authority, it shall not be a party to this Agreement, which shall only confer on it rights and obligations where explicitly stated. It will nevertheless endorse the Agreement to ensure that the Contracting Authority's contribution is eventually paid by the European Community budget 1, and the provisions on visibility in this Agreement will apply accordingly.

ARTICLE 2 –OBLIGATIONS REGARDING INFORMATION AND FINANCIAL AND NARRATIVE REPORTS

- 2.1. The Organisation shall provide the Contracting Authority with full information on the implementation of the Action. To that end, the Organisation shall provide before signature of this Agreement a work plan for the first period of implementation as specified in the Description of the Action. The Organisation shall also draw up progress reports and a final report. These reports shall consist of a narrative part and a financial part. Reporting, narrative as well as financial, shall cover the whole of the Action, regardless of whether this Action is wholly financed or co-financed by the Contracting Authority.
- 2.2. The Contracting Authority may request additional information at any time, providing the reasons for the request. Such information shall be supplied within 30 days of the request.
- 2.3. The Organisation shall send the Contracting Authority progress reports in accordance with the provisions below. Every report shall provide a complete account of all aspects of implementation for the period covered.

The report shall be laid out in such a way as to allow comparison of the objective(s), the means envisaged or employed (in particular all expenses actually incurred by the Organisation), the results expected and obtained and the budget details for the Action. The level of detail in any report should match that of the Description of the Action and of the Budget for the Action.

- 2.4. The narrative report shall directly relate to this Agreement and shall at least include:
 - Summary and context of the Action;
 - Activities carried out during the reporting period (i.e. directly related to the Action description and activities foreseen in this Agreement);
 - Difficulties encountered and measures taken to overcome problems;
 - Changes introduced in implementation;
 - Achievements/results by using the indicators included in this Agreement;

Where the contribution is financed out of the European Development Fund, mentions of European Community financing must be read as referring to European Development Fund financing.

- Work plan for the following period including objectives and indicators of achievement.
 If the report is sent after the end of the period covered by the preceding work plan, a new work plan, albeit provisional, is always required before such date.
- 2.5. The final report shall contain the above information (excluding the last indent) covering the whole implementation period of this Agreement, information on the measures taken to identify the European Union as the source of financing and details on the transfers of assets mentioned in article 7.3 if relevant, plus a full summary of the Action's income and expenditure and payments received.
- 2.6. The reports shall be presented in the same language as the Agreement. They shall be submitted at the following intervals:

if payments follow option 1 in Article 15.1:

- a progress report shall be forwarded to the Contracting Authority at the end of every twelve-month period, where the implementation period of this Agreement is longer;
- a final report shall be forwarded to the Contracting Authority within six months of the end of the implementation period of this Agreement as defined in Article 2 of the Special Conditions;

if payments follow option 2 in Article 15.1:

- a progress report shall accompany every request for further instalment of pre-financing;
- the final report shall be forwarded to the Contracting Authority within six months of the end of the implementation period of this Agreement as defined in Article 2 of the Special Conditions.
- 2.7. Reports will be submitted in Euro, and may be drawn from financial statements denominated in other currencies as per the Organisation's legislative requirements. Where necessary, actual expenditure will be converted into Euro using the rate of exchange at which the Contracting Authority's contribution was recorded in the Organisation's accounts, unless otherwise specified in article 4(3) of the Special Conditions.
- 2.8. Any additional reporting requirement will be set out in the Special Conditions.
- 2.9. If the Organisation fails to supply a final report by the final report deadline laid down in Article 2.6, and fails to furnish an acceptable written explanation of the reasons why it is unable to comply with this obligation, the Contracting Authority may refuse to pay any outstanding amount and recover any amounts unduly paid.

Furthermore, where the Organisation fails to present a progress report and where relevant a request for payment by the end of each twelve-month period following the date laid down in Article 2(2) of the Special Conditions, the Organisation shall inform the Contracting Authority of the reasons why it is unable to do so, and shall provide a summary of the state of progress of the Action. If the Organisation fails to comply with this obligation, the Contracting Authority may terminate the Agreement in accordance with the first indent of Article 12.2, refuse to pay any outstanding amount and recover any amounts unduly paid.

2.10. In addition to the above mentioned reports, the Organisation will ensure that progress and situation reports, publications, press releases and updates, relevant to this Agreement, are communicated to the Contracting Authority as and when they are issued.

The Organisation and the Contracting Authority (the "Parties") will further endeavour to promote close collaboration and exchange of information on the Action. The Organisation

will invite the European Commission to join any donor committee which may be set up in connection with Multi-Donor Actions.

2.11. In any event the Organisation shall inform the Contracting Authority without delay of any circumstances likely to hamper or delay the implementation of the Action.

ARTICLE 3 - LIABILITY

- 3.1. The Organisation shall have sole responsibility for complying with any legal obligation incumbent on it.
- 3.2. The Contracting Authority cannot under any circumstances or for any reason whatsoever be held liable for damage or injury sustained by the staff or property of the Organisation while the Action is being carried out or as a consequence of the Action. The Contracting Authority cannot therefore accept any claim for compensation or increases in payment in connection with such damage or injury.
- 3.3. Subject to the rules governing the Organisation's privileges and immunities, the Organisation shall assume sole liability towards third parties, including liability for damage or injury of any kind sustained by them in respect of or arising out of the Action. The Organisation shall discharge the Contracting Authority of all liability associated with any claim or action brought as a result of an infringement by the Organisation or the Organisation's employees or individuals for whom those employees are responsible of rules or regulations, or as a result of violation of a third party's rights.

ARTICLE 4 - CONFLICT OF INTERESTS

The Organisation undertakes to take all necessary precautions to avoid conflicts of interests and shall inform the Contracting Authority without delay of any situation constituting or likely to lead to any such conflict.

There is a conflict of interests where the impartial and objective exercise of the functions of any person under this Agreement is compromised for reasons involving family, emotional life, political or national affinity, economic interest or any other shared interest with another party.

ARTICLE 5 - CONFIDENTIALITY

Subject to article 16, the Contracting Authority and the Organisation undertake to preserve the confidentiality of any document, information or other material directly related to the Agreement and duly classified as confidential, until at least five years after the end date as specified in article 12.5. Where the European Commission is not the Contracting Authority, it shall still have access to all documents communicated to the Contracting Authority, and will maintain the same confidentiality.

ARTICLE 6 - VISIBILITY

6.1. Unless the European Commission requests or agrees otherwise, the Organisation shall take all appropriate measures to publicise the fact that an Action has received funding from the European Union. Information given to the press, the beneficiaries of an Action, all related publicity material, official notices, reports and publications, shall acknowledge that the Action was carried out "with funding by the European Union" and shall display in an appropriate way the European logo (twelve yellow stars on a blue background).

It is understood that the Organisation's equipment and vehicles may routinely carry its emblem and other indications of ownership prominently displayed. In cases where equipment or vehicles and major supplies have been purchased using funds provided by the European Community, the Organisation shall include appropriate acknowledgement on such vehicles, equipment and major supplies (including display of the European logo (twelve yellow stars on a blue background) provided that such actions do not jeopardise the Organisation's privileges and immunities and the safety and security of the Organisation's staff.

- 6.2. The size and prominence of the acknowledgement and European Union logo shall be clearly visible in a manner that will not create any confusion regarding the identification of the Action as an activity of the Organisation, the ownership of the equipment and supplies by the Organisation, and the application to the Action of the Organisation's privileges and immunities.
- 6.3. All publications by the Organisation pertaining to Actions that have received funding from the European Community, in whatever form and whatever medium, including the internet, shall carry the following or a similar disclaimer: "This document has been produced with the financial assistance of the European Union. The views expressed herein can in no way be taken to reflect the official opinion of the European Union."
- 6.4. If the equipment bought with a European Community contribution is not transferred to local partners of the Organisation or the final recipient of the Action at the end of the implementation period of this Agreement, the visibility requirements as regards this equipment (in particular display of the European logo) shall continue to apply between the end of the implementation period of this Agreement and the end of the overall Action, if the latter is longer.
- 6.5. Publicity pertaining to European Community contributions shall quote these contributions in Euro, in parenthesis if necessary. The Organisation's publications and reports prepared in response to, and in accordance with, its legislative directives are excluded from this provision.
- 6.6. The Organisation accepts that the Contracting Authority and the European Commission (where it is not the Contracting Authority) publish in any form and medium, including on their websites the name and address of the Organisation, the purpose of the contribution as well as the amount contributed and if relevant the percentage of cofinancing.

Upon a duly substantiated request by the Organisation, the European Commission may agree to forego such publicity if disclosure of the above information would risk threatening the Organisation's safety or harming its interests.

ARTICLE 7 - OWNERSHIP/USE OF RESULTS AND EQUIPMENT

- 7.1. Ownership, title and industrial and intellectual property rights in the results of the Action and the reports and other documents relating to it shall vest in the Organisation, as the case may be together with third parties or as may otherwise be agreed by the Organisation.
- 7.2. Notwithstanding the provisions of the first paragraph and subject to Article 5, the Organisation grants the Contracting Authority (and the European Commission where it is not the Contracting Authority) the right to use free of charge and as it sees fit all documents deriving from the Action, whatever their form, provided it does not thereby breach existing industrial and intellectual property rights.

7.3. Unless otherwise specified in the Special Conditions, the equipment, vehicles and supplies paid for by the Contracting Authority's funding shall be transferred to local authorities or partners (excluding commercial contractors) of the Organisation or to the final recipients of the Action by the end of the Action. The documentary proof of those transfers shall be kept for verification along with the documents mentioned in article 16.3.

ARTICLE 8 - EVALUATION OF THE ACTION

- 8.1. Representatives of the European Commission shall be invited to participate in the main monitoring and in the evaluation missions relating to the performance of the Action. The results of such missions shall be reported to the European Commission.
- 8.2. This is without prejudice to any evaluation mission which the European Commission as a donor may wish to perform. Evaluation missions by representatives of the European Commission should be planned and completed in a collaborative manner between the Organisation's staff and the European Commission's representatives, keeping in mind the commitment of the Parties to the effective and efficient operation of this Agreement. These missions are to be planned ahead and procedural matters are to be agreed upon by the European Commission and the Organisation in advance. The mission will offer to make a draft of its report available to the Organisation for comments prior to final issuance.

ARTICLE 9 - AMENDMENT OF THE AGREEMENT

9.1. Any modification of the Agreement, including the annexes thereto, shall be set out in writing in an amendment.

If the request for an amendment comes from the Organisation, the latter shall submit that request to the Contracting Authority one month before the amendment is intended to enter into force, unless there are special circumstances duly substantiated by the Organisation and accepted by the Contracting Authority. A request to extend the implementation period of this Agreement must be duly justified and submitted no later than one month before the end of it.

9.2. Where a modification to the Description of the Action and/or the Budget does not affect the basic purpose of the Action and the financial impact is limited to a transfer within a single budget heading, including cancellation or introduction of an item, or a transfer between budget headings involving a variation (as the case may be in cumulative terms) of 15 % or less of the amount originally entered (or as modified by a formal amendment) in relation to each concerned heading for eligible costs, the Organisation may amend the Budget and shall inform the Contracting Authority accordingly in writing. This method may not be used to amend headings for administrative costs or the contingency reserve.

Changes of address and changes of bank account may simply be notified in writing to the Contracting Authority. Changes of bank account must be specified in the request for payment, using the financial identification form attached as Annex IV.

ARTICLE 10 - CONTRACTING

10.1. If parts of the Action are contracted, the contracting arrangements, including in particular the principles for the award of procurement and grants, will be as specified in the Description of the Action. If they are not specified therein, the Organisation will present them to the Contracting Authority as soon as they are available. The Organisation will also inform the Contracting Authority, with as much prior notice as possible, of changes in

these arrangements. The Organisation will provide detailed information on contracting arrangements in the final report.

10.2. Unless otherwise agreed by the Parties in writing, the procurement of any goods, works or services and the award of grants by the Organisation and its partners in the context of the Action shall be carried out in accordance with the applicable rules and procedures adopted by the Organisation.

This is based on the understanding that the Organisation's rules and procedures conform to internationally accepted standards, in compliance with the principles of transparency, proportionality, sound financial management, equal treatment and non discrimination, care being taken to avoid any conflict of interests.

Without prejudice to the specific procedures and exceptions applied by the Organisation, the award by the Organisation of grants financed by the Contracting Authority's contribution shall comply with the following principles:

- may not be cumulative, awarded retrospectively or have the purpose or effect of producing a profit for the grant beneficiary;
- must involve co-financing, save in cases of humanitarian and crisis situation, the protection of health and fundamental rights of people, where the grant beneficiaries are third countries or other international organisations and where it is in the interest of the European Commission to be the sole donor.
- 10.3. If allowed by the applicable regulatory provisions of the European Community, the origin of the goods and the nationality of the organisations, companies and experts selected for carrying out activities in the Action shall be determined in accordance with the Organisation's relevant rules. In any event goods, organisations, companies and experts eligible under the applicable regulatory provisions of the European Community shall be eligible.

In all other cases the partners, contractors, experts and goods, the cost of which are financed out of the Contracting Authority's contribution, shall originate in the European Community or the country or countries eligible under the programme of which the Action is part. Any departure from the rules of origin and nationality set out above is subject to the specific provisions of the applicable regulatory provisions of the European Community.

- 10.4. The Organisation shall adopt reasonable measures, in accordance with its own procedures, to ensure that potential candidates or tenderers and grant beneficiaries shall be excluded from the participation in a procurement or award procedure financed by the Contracting Authority's contribution, if:
 - they are bankrupt or being wound up, are having their affairs administered by the courts, have entered into an arrangement with creditors, have suspended business activities, are the subject of proceedings concerning those matters, or are in any analogous situation arising from a similar procedure provided for in national legislation or regulations;
 - they have been convicted of an offence concerning their professional conduct by a judgement which has the force of res judicata;
 - they have been the subject of a judgement which has the force of *res judicata* for fraud, corruption, involvement in a criminal organisation or any other illegal activity detrimental to the Community's financial interests;
 - they are guilty of misrepresentation in supplying the information required as a condition of participation in the procedure or fail to supply this information.

- are subject to a conflict of interest.
- 10.5. With due regard to the applicable rules on confidentiality, security and protection of personal data, the Organisation shall provide on an annual basis to the Contracting Authority, a list of the names of contractors and grant beneficiaries financed by the Contracting Authority for its publication (including by electronic means such as Internet), unless such ex post publication is guaranteed by the Organisation itself.
- 10.6. In the event of failure to comply with the above provisions the relevant costs shall not be eligible for funding by the Contracting Authority.

ARTICLE 11 - IMPLEMENTATION PERIOD OF THE AGREEMENT, SUSPENSION, FORCE MAJEURE

- 11.1. Irrespective of the starting date and implementation period of the Action, the implementation period of this Agreement shall be as set out in Article 2 of the Special Conditions
- 11.2. The Organisation may suspend implementation of all or part of the Action if circumstances (chiefly force majeure) make it too difficult or dangerous to continue. It shall inform the Contracting Authority without delay and provide all the necessary details. This Agreement may be terminated in accordance with Article 12.1. If the Agreement is not terminated, the Organisation shall endeavour to minimise the duration of the suspension and may resume implementation of the Action once the conditions allow, and shall inform the Contracting Authority accordingly.
- 11.3. The Contracting Authority may request the Organisation to suspend implementation of all or part of the Action if circumstances (chiefly force majeure) make it impossible or too difficult or dangerous to continue. This Agreement may be terminated in accordance with Article 12.1. If the Agreement is not terminated, the Organisation shall endeavour to minimise the duration of the suspension and shall resume implementation of the Action once the conditions allow, with the prior written approval of the Contracting Authority.
- 11.4. The implementation period of this Agreement is automatically extended by an amount of time equivalent to the duration of the suspension. This is without prejudice to any amendments to the Agreement which may be necessary to adapt the Action to the new implementing conditions.
- 11.5. Force majeure shall mean any unforeseeable exceptional situation or event beyond the Parties' control which prevents either of them from fulfilling any of their obligations under this Agreement, was not attributable to error or negligence on their part (or of their partners, contractors, agents or employees), and could not have been avoided by the exercise of due diligence. Defects in equipment or material or delays in making them available, labour disputes, strikes or financial problems cannot be invoked as force majeure by the defaulting party. Neither of the Parties shall be held liable for breach of its obligations under the Agreement if it is prevented from fulfilling them by force majeure. Without prejudice to Articles 11.2 and 11.3 above, the Party invoking force majeure shall notify the other without delay, stating the nature, likely duration and foreseeable effect, and take any measure to minimise possible damage.

ARTICLE 12 - TERMINATION OF THE AGREEMENT

12.1. If, at any time, either Party believes that the purposes of this Agreement can no longer be effectively or appropriately carried out, it shall consult the other Party. Failing agreement on a solution, either Party may terminate this Agreement by serving two months' written

notice. In this event, the Organisation shall be entitled to payment of the contribution only for the part of the Action carried out, and to reimbursement of commitments entered into by the Organisation for the implementation of the Action, which the Organisation cannot reasonably terminate on legal grounds.

12.2. Where the Organisation:

- fails, without justification, to fulfil any of the obligations incumbent on it and, after being given notice by letter to comply with those obligations, still fails to do so or to furnish a satisfactory explanation within 30 days of sending of the letter;
- fails to comply with articles 1.5, 1.6 or 4;
- makes false or incomplete statements to obtain the contribution provided for in the Agreement or provides reports that do not reflect reality;
- commits financial irregularities or is guilty of grave professional misconduct;
- undergoes legal, financial, technical or organisational change that is liable to affect this Agreement substantially or to call the award decision into question;

the Contracting Authority will enter into discussions with the Organisation and, failing a proper solution within one month, may terminate this Agreement, without prior notice and without paying compensation of any kind. In that event the Contracting Authority may demand full or partial repayment of any amounts unduly paid, after allowing the Organisation to submit its observations.

- 12.3. Prior to or instead of terminating the Agreement as provided for in Article 12.2, the Contracting Authority may suspend payments or (exceptionally) the eligibility of expenses as a precautionary measure, informing the Organisation immediately.
- 12.4. This Agreement shall be automatically terminated if it has not given rise to a payment by the Contracting Authority (including pre-financing) within three years of its signature.
- 12.5. Unless this Agreement is earlier terminated pursuant to this Article 12, the payment obligations of the European Community hereunder shall cease at the "end date", which shall occur 18 months after the end of the implementation period as defined in Article 2 of the Special Conditions.

The Contracting Authority notifies the Organisation of any postponement of the end date. The Contracting Authority shall postpone the end date, so as to be able to fulfil its payment obligations, in all cases where the Organisation has filed the payment request in accordance with contractual provisions or, in case of dispute, until completion of the dispute settlement procedure provided for in article 13.

ARTICLE 13 – SETTLEMENT OF DISPUTES

- 13.1. The Parties shall endeavour to settle amicably any dispute or complaint relating to the interpretation, application or fulfilment of this Agreement, including its existence, validity or termination. In default of amicable settlement, any Party may refer the matter to arbitration in accordance with the Permanent Court of Arbitration Optional Rules for Arbitration Involving International Organisations and States in force at the date of this Agreement.
- 13.2. The language to be used in the arbitral proceedings shall be English. The appointing authority shall be the Secretary General of the Permanent Court of Arbitration following a written request submitted by either Party. The Arbitrator's decision shall be binding on all Parties and there shall be no appeal.

13.3.	Nothing in this Agreement shall be interpreted as a waiver of any privileges or immunities
	accorded to any Party hereto by its constituent documents or international law.

FINANCIAL PROVISIONS

ARTICLE 14 - ELIGIBLE COSTS

- 14.1. To be considered eligible as direct costs under this Agreement, costs must:
 - be necessary for carrying out the Action, be provided for specifically in this Agreement and comply with the principles of sound financial management, in particular value for money and cost-effectiveness;
 - have actually been incurred during the implementation period of this Agreement as defined in article 2 of the Special Conditions, whatever the time of actual disbursement by the Organisation;
 - be recorded in the Organisation's or Organisation's partners' accounts, be identifiable, backed by originals of supporting evidence (as the case may be in electronic form), and verifiable pursuant to the provisions of article 16.4.
- 14.2. Subject to the above and without prejudice to article 10.4, the following direct costs of the Organisation or its implementing partners may in particular be eligible:
 - the cost of staff assigned to the Action, corresponding to actual salaries plus social security charges and other remuneration-related costs (including in the form of provisions). Identifiable personnel costs at headquarters level arising as a direct consequence of the Action may be included. Salaries and costs will not exceed those normally borne by the Organisation or partners;
 - travel and subsistence costs for staff taking part in the Action, provided they do not exceed those normally borne by the Organisation or partners;
 - purchase costs for equipment (new or used) which are attributable to the Action;
 - purchase costs for goods and services (transport, storage and distributing, rent of equipment, etc.) which are directly attributable to the Action;
 - costs directly arising out of, or related to, accepting or distributing contributions in kind:
 - costs of consumables and supplies directly attributable to the Action;
 - expenditure on contracting directly attributable to the Action;
 - the proportion of field office costs that corresponds to the amount of activity directly attributable to the Action or to the proportion of funding by the Contracting Authority;
 - costs deriving directly from the requirements of this Agreement (dissemination of
 information, evaluation specific to the Action, specific reporting for the needs of the
 Contracting Authority, translation, reproduction, insurance, targeted training for those
 involved in the Action, etc.) including financial service costs (in particular bank fees for
 transfers).
- 14.3. The following costs shall not be considered eligible:
 - debts and provisions for possible future losses or debts;
 - interest owed by the Organisation to any third party;
 - items already financed from other sources;
 - purchases of land or buildings;
 - currency exchange losses;
 - taxes, duties and charges (unless the Organisation is not able to reclaim them and if allowed by the applicable regulatory provisions of the European Community).

14.4. A fixed percentage of direct eligible costs, not exceeding 7 %, may be claimed as indirect costs by the Organisation to cover the administrative overheads incurred for the Action.

Subject to the above, for comparable Actions and Actions where there is more than one donor the amount recovered shall not, in percentage terms, be higher or lower than for other comparable contributions.

Indirect costs are eligible provided that they do not include costs assigned to another heading of the budget of this Agreement.

Indirect costs may be charged on the value of in-kind commodities delivered by the Contracting Authority, including their associated costs.

Where the rates applied in accordance with the Organisation's governing bodies' decisions exceed 7%, the Organisation may recover the balance as direct eligible costs, subject to the provisions governing direct eligible costs referred to in this article 14 being fulfilled.

Indirect costs shall not be eligible where the Agreement concerns the financing of an Action where the Organisation is already receiving an operating grant from the European Community during the period in question.

- 14.5. A contingency reserve may be included in the Budget of the Action, to cover any adjustment necessary in the light of changed circumstances on the ground. The contingency reserve should not be higher than 5% of eligible costs and can only be used with the prior written (by letter) authorisation of the Contracting Authority, upon a duly justified request from the Organisation.
- 14.6. In the case of co-financing, contributions in kind made by the Organisation or its partners may neither be considered as co-financing nor as eligible costs. The cost of staff assigned to the Action is not a contribution in kind and may be considered as co-financing in the Budget for the Action when paid by the Organisation or its partners.

ARTICLE 15 - PAYMENTS

15.1. Payment procedures are set out in Article 4 of the Special Conditions and follow one of the two options below:

Option 1: When the implementation period of the Agreement does not exceed 12 months or the contribution is less than EUR 100 000

The Contracting Authority will provide a payment of pre-financing of from 80% up to 95% of the sum referred to in Article 3(2) of the Special Conditions less contingencies within 45 days of receiving the Agreement signed by both Parties and accompanied by a request for payment conforming to the model attached as Annex V.

The Contracting Authority will pay the balance within 45 days of approving the final report.

Option 2: When the implementation period of the Agreement exceeds 12 months and the contribution is of EUR 100 000 or more

The Contracting Authority will provide a payment of pre-financing of from 80% to 95% of that part of the forecast budget for the first 12 months of an Action which is being financed by it (excluding contingencies) within 45 days of receiving the Agreement signed by both Parties and accompanied by a request for payment conforming to the model attached as Annex V.

Each further instalment of pre-financing will cover the remainder of the Contracting Authority's part of the planned budget for the previous period (including any approved contingencies) plus a pre-financing of from 80% to 95% of that part of the forecast budget for the subsequent 12-month period (or of the remaining period if shorter as regards the last instalment of pre-financing) which is financed by it (excluding contingencies), and be made by the Contracting Authority within 45 days of approving a progress report, provided that at least 70% of the immediately preceding payment (and 100% of previous payments if any) has been incurred, as proven by the relevant report. For the purpose of this provision funds are incurred when they are the subject of a formal legal commitment between the Organisation (or its partners) and a third party.

The Contracting Authority will pay the balance within 45 days of approving the final report.

15.2. Any report will be deemed approved 45 days after receipt, accompanied by a request for payment conforming to the model attached as Annex V, if the Contracting Authority has not reacted.

If the Contracting Authority does not intend to approve a report, as submitted, it shall revert to the Organisation with a request explaining the reason and specifying the additional information it requires within the first 45-day period. The deadline for approving the report shall be suspended pending the receipt of the requested information. If the Contracting Authority deems that a payment request cannot be met, it shall revert to the Organisation with a request explaining the reason and specifying the additional information it requires within the second 45-day period. The payment period shall be suspended pending the registration of a properly formulated payment request.

Reports shall be presented in accordance with the stipulations of Article 2.

Approval of a report does not imply recognition of the regularity, authenticity, completeness and correctness of the declarations and information contained therein.

15.3. On expiry of the payment period specified in article 15.1, the Organisation may, within two months of receiving late payment, demand interest at the rate applied by the European Central Bank to its principal refinancing operations, as published in the C series of the Official Journal of the European Union on the first day of the month in which payment was due, increased by three and a half percentage points.

The interest shall be payable for the period elapsing from the day following expiry of the time limit for payment up to the day of payment. Any partial payment shall first cover the interest.

The interest shall not be treated as an income for the purposes of determining the final amount of Community financing within the meaning of article 17. The suspension of payment by the Contracting Authority may not be considered as late payment.

- 15.4. The level of pre-financing referred to in article 15.1 above shall be set at a level of between 80% and 95 % in 5% increments taking into account past record of the Organisation in particular as regards timely submission of the final report.
- 15.5. The Contracting Authority will make payments in EUR into the bank account referred to in the financial identification form in Annex IV. Where payment is to be made to a bank account which is already known to the Contracting Authority, the Beneficiary may provide a copy of the relevant financial identification form.
- 15.6. Where feasible, the funds paid by the Contracting Authority shall be maintained in Euro denominated bank accounts. They may be pooled together with contributions from other donors. They may be exchanged for other currencies in order to facilitate their disbursement.
- 15.7. For Joint Management Actions, the Organisation's rules and procedures pertaining to bank interest shall apply, and an equal treatment among donors shall be ensured. This is based on the understanding that these rules and procedures conform to internationally accepted standards.

In all other cases, interest earned by the Organisation on funds received from the Contracting Authority shall be identified as such and reflected in reports to the Contracting Authority. In such cases, subject to the conditions provided for in the applicable regulations of the European Community:

- Interests earned on pre-financing payments equal or below EUR 250 000 (or for crisis management, equal or below EUR 750 000 per agreement at the end of each financial year and for projects of a duration of more than 12 months) shall not be due to the Contracting Authority.
- Interest earned on pre-financing payments exceeding the amounts indicated above and below EUR 750 000 shall be assigned to the Action and deducted from the payment of the balance of the amounts due to the Organisation, unless the Contracting Authority requests the Organisation to reimburse the interest generated by pre-financing payments before the payment of the balance.

The Contracting Authority shall recover for each reporting period following the implementation of the Agreement the amount of earned by pre-financing payments exceeding EUR 750 000 per agreement at the end of the financial year.

ARTICLE 16 - ACCOUNTS AND TECHNICAL AND FINANCIAL CHECKS

16.1. The Organisation shall keep accurate and regular records and accounts of the implementation of the Action. Separate accounts shall be kept for each Action, and shall detail all income and expenditure.

For Joint Management Actions, the accounting regulations and rules of the Organisation shall apply. This is based on the understanding that these regulations and rules conform to internationally accepted standards.

In all other cases the Organisation shall use a dedicated double-entry book-keeping system as part of or as an adjunct to the Organisation's own accounts. This dedicated system shall follow the procedures dictated by professional practice and provide precise details of interest accruing on funds paid by the Contracting Authority.

16.2. Financial transactions and financial statements shall be subject to the internal and external auditing procedures laid down in the Financial Regulations, Rules and directives of the Organisation. A copy of the audited financial statements shall be submitted to the European Commission by the Organisation.

- 16.3. The Organisation shall, until at least five years after the end date as specified in article12.5:
 - keep financial accounting documents concerning the activities financed by the contribution and,
 - make available to the competent bodies of the European Communities, upon request, all relevant financial information, including statements of accounts concerning the Action, whether they are executed by the Organisation or by its implementing partners or contractors.
- 16.4. In conformity with its financial regulations, the European Communities, including its Court of Auditors, may undertake, including on the spot, checks related to the Actions financed by the Contracting authority.
- 16.5. These provisions shall be applied in accordance with any specific agreement concluded in this respect by the Organisation and the European Community.

ARTICLE 17 - FINAL AMOUNT OF FINANCING BY THE CONTRACTING AUTHORITY

- 17.1. The total amount to be paid by the Contracting Authority to the Organisation may not exceed the maximum contribution established by Article 3(2) of the Special Conditions, even if the overall actual expenditure exceeds the estimated total budget set out in Annex III.
- 17.2. Where Article 3(2) of the Special Conditions sets out a maximum percentage of estimated total eligible cost to be financed by the Contracting Authority, and if the eligible costs at the end of the Action are less than the estimated total cost specified in Article 3(1) of the Special Conditions, the contribution of the Contracting Authority may be limited to the amount produced by multiplying the actual expenditure by the percentage laid down in Article 3(2) of the Special Conditions.
 - Where the percentage set out in article 3(2) of the Special Conditions is likely to change in the course of implementation, the Organisation will consult the Contracting Authority without delay so as to agree on appropriate measures, in accordance with Article 9.
- 17.3. The Organisation accepts that the contribution of the Contracting Authority shall be limited to the amount required to balance income and expenditure for the Action and that it may not in any circumstances result in a surplus for the Organisation.
- 17.4. In cases where the Action is suspended or not completed within the implementation period of this Agreement, the funds that remain unexpended after all liabilities incurred in this period have been satisfied, including interest earned where applicable, will be reimbursed to the Contracting Authority.
- 17.5. Where the Action is not carried out at all, or is not carried out properly, in full or on time and without prejudice to its right to terminate this Agreement pursuant to article 12.2, the Contracting Authority may, after allowing the Organisation to submit its observations and without prejudice to article 13, reduce the contribution pro rata the actual implementation of the Action on the terms laid down in this Agreement.

ARTICLE 18 - RECOVERY

- 18.1. Where recovery is justified, the Organisation undertakes to repay to the Contracting Authority within 45 days of receiving a request from the latter any amounts paid in excess of the final amount due.
- 18.2. If the Organisation fails to repay by the due date, the sum due shall bear interest at the rate indicated in article 15.3. The interest shall be payable for the period elapsing from the day following expiry of the time limit for payment up to the day of payment. Any partial payment shall first cover the interest.
- 18.3. Amounts to be repaid to the Contracting Authority may be offset against amounts of any kind due to the Organisation, after informing it accordingly. The Organisation's prior consent is not required. This shall not affect the Parties' option to agree on payment in instalments.
- 18.4. Bank charges incurred by the repayment of amounts due to the Contracting Authority shall be borne entirely by the Organisation.

Annex III: Budget for the Action 1

Annex IV: Financial identification form¹

Annex V: Standard request for payment 1

¹Annexes III, IV and V are not published herein in accordance with article 12 (2) of the General Assembly regulations to give effect to Article 102 of the Charter of the United Nations, as amended.

[TRANSLATION - TRADUCTION]

CONTRAT: ASIE/2007/141-337

CONVENTION DE CONTRIBUTION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉEN-NE AVEC UNE ORGANISATION INTERNATIONALE

ASIE/2007/141-337

Les Communautés européennes, représentées par la Commission des communautés européennes, (« l'Administration contractante »), d'une part, et

L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) dont le siège se situe à BP 300, A-1400 Vienne, Autriche, (« l'Organisation »), d'autre part,

Sont convenues de ce qui suit :

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Article premier. Objet

- 1(1) La présente Convention a pour objet l'octroi par l'Administration contractante d'une contribution en vue de la mise en œuvre de l'action intitulée : Programme d'assistance de l'OMC CE-Népal (« l'Action ») décrite à l'Annexe I.
- 1(2) La contribution est octroyée à l'Organisation aux conditions stipulées dans la présente Convention, conforme aux dispositions de l'Accord-cadre financier et administratif entre la Communauté européenne et les Nations Unies du 29 avril 2003 et est constituée des présentes conditions particulières (les « Conditions particulières ») et de leurs annexes.
- 1(3) L'Organisation accepte la contribution et s'engage à faire tout ce qui est en son pouvoir pour mettre en œuvre l'Action sous sa responsabilité.
 - 1(4) L'Action est une action en gestion conjointe au sens de la présente Convention.
- 1(5) L'Action n'est pas une action financée conjointement par plusieurs donateurs au sens de la présente Convention.

Article 2. Entrée en vigueur et période de mise en œuvre

2(1) La présente Convention entre en vigueur à la date de la dernière signature des deux Parties

- 2(2) La mise en œuvre de la présente Convention commence le :
 - Premier jour du mois suivant la date du premier préfinancement par l'Administration contractante.
- 2(3) La période de mise en œuvre de la présente Convention, telle que spécifiée à l'Annexe I, est de 36 mois.

Article 3. Financement de l'Action

- 3(1) Le coût total de l'Action éligible au financement de l'Administration contractante est estimé à 1 785 000 euros, tel que détaillé à l'Annexe III.
- 3(2) L'Administration contractante s'engage à financer un montant maximal de 1 615 000 euros, équivalent à 90,48 % du coût total éligible estimé mentionné au paragraphe I; le montant final étant fixé en conformité avec les articles 14 et 17 de l'Annexe II.
- 3(3) Conformément à l'article 14.4 de l'Annexe II, 7 % du montant final des coûts directs éligibles de l'Action établis en application des articles 14 et 17 de l'Annexe II, peuvent être réclamés par l'Organisation au titre des coûts indirects.

Article 4. Rapports descriptifs et financiers et modalités de paiement

- 4(1) Les rapports descriptifs et financiers sont présentés à l'appui des demandes de paiement, conformément aux articles 2 et 15.1 de l'Annexe II.
- 4(2) Le paiement s'effectuera conformément à l'article 15 de l'Annexe II; l'option suivante mentionnée à l'article 15.1 étant d'application :

Option 2

Premier préfinancement	594 230 EUR
Montant prévisionnel des tran- ches suivantes du préfinance- ment (sous réserve des disposi- tions de l'Annexe II)	511 150 EUR

Montant prévisionnel du paiement de solde (sous réserve des dispositions de l'Annexe II)

509 620 EUR

Article 5. Adresses pour communications

Toute communication faite dans le cadre de la présente Convention doit revêtir la forme écrite, préciser le numéro et l'intitulé de l'Action et être envoyée aux adresses mentionnées ci-après.

Pour l'Administration contractante :

Les demandes de paiement et rapports y afférents, ainsi que les demandes de changement de compte bancaire doivent être adressés à :

Commission européenne

Délégation de la Commission européenne en Inde, au Népal et au Bhoutan

À l'attention du

Chef de la section « Financement, contrats et audits » (FCAS)

65 Golf Links

New Delhi, 11003, INDE

Un exemplaire des rapports mentionnés à l'article 4(1) doit être adressé à la Délégation de la Commission européenne chargée du suivi de l'Action, à l'adresse suivante :

Commission européenne

Délégation de la Commission européenne au Népal

À l'attention du

Chef par intérim de la Délégation

BP 6754.

Uttar Dhoka Sadak, Katmandou, NÉPAL

Pour l'Organisation:

Directeur général

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

BP 300,

A-1400, Vienne, AUTRICHE

Article 6. Annexes

6(1) Sont annexés aux présentes Conditions particulières et font partie intégrante de la présente Convention les documents suivants :

Annexe I: Description de l'Action

Annexe II : Conditions générales applicables aux conventions de contribution de la

Communauté européenne signées avec des organisations internationa-

les

Annexe III : Budget de l'Action

Annexe IV : Fiche « signalétique financier »

Annexe V : Modèle de demande de paiement

6(2) En cas de conflit entre les dispositions des annexes et celles des Conditions particulières, les dispositions des Conditions particulières prévalent. En cas de conflit entre les dispositions de l'Annexe II et celles des autres annexes, les dispositions de l'Annexe II prévalent.

Article 7. Autres conditions spécifiques applicables à l'Action

- 7(1) Les Conditions générales sont complétées par les dispositions suivantes :
 - 7(1) (1)L'ONUDI remettra pour approbation, à la CE et au Gouvernement du Népal, six rapports d'avancement mensuels et des rapports intermédiaires annuels (rapports d'avancement et rapports financiers) ainsi que des programmes de travail annuels.

FAIT à New Delhi en trois exemplaires en langue anglaise, dont deux remis à l'Administration contractante et un à l'Organisation.

Pour l'Organisation:

Nom: KANDEH K. YUMKELLA Fonction: Directeur général, ONUDI Signature: Date: 6 novembre 2007

Pour l'Administration contractante :

Nom : DANIÈLE SMADJA Fonction : Chef de délégation

Délégation de la Commission européenne en Inde, au Bhoutan et au Népal

Signature : Date : 23 octobre 2007

ASIE/2007/141-337

ANNEXE I – DESCRIPTION DE L'ACTION (ONUDI)

Objectif et finalité du projet

L'objectif général du projet est d'aider le Népal à intégrer l'économie mondiale et, à terme, de contribuer au développement économique et à la réduction de la pauvreté en réunissant les conditions commerciales nécessaires à une croissance économique durable et stable.

Le projet vise à sensibiliser les représentants du Gouvernement, le secteur des entreprises et la société civile aux répercussions des accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur l'économie du pays et à contribuer au renforcement des capacités nécessaires pour répondre aux problèmes résultant de sa participation à l'OMC; notamment, la conformité du pays avec l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC) et l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS).

2. Principaux résultats

Principaux résultats attendus :

- Sensibilisation et renforcement des connaissances des représentants gouvernementaux, des entreprises et des organisations de la société civile népalais à l'égard des questions liées à l'OMC et fourniture à ceux-ci des moyens leur permettant de tirer le meilleur parti des politiques commerciales nationales formulées dans le cadre de l'OMC.
- Réalisation, dans le cadre d'un dialogue étroit entre les services du Gouvernement, le secteur des entreprises et la société civile, d'évaluations complètes des difficultés rencontrées par les exportateurs népalais eu égard aux obstacles techniques au commerce (OTC) et aux normes sanitaires et phytosanitaires (SPS).
- Renforcement de la capacité de l'industrie népalaise d'exportation à répondre aux normes et exigences en matière de certificats en améliorant l'infrastructure de normalisation du Népal. Cela implique le renforcement de (i) l'infrastructure d'accréditation et d'évaluation de la conformité et (ii) des services de laboratoires de métrologie et d'essai (en particulier dans le secteur agroalimentaire, le secteur du textile/vêtement et le secteur du cuir/de la chaussure).
- Institution des centres d'information OTC et SPS pour la diffusion de normes et encouragement de la participation efficace du pays aux régimes d'obstacles techniques au commerce et de mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC.
- Renforcement des sections œuvrant dans le domaine de l'OMC du Ministère re de l'industrie, du commerce et des fournitures et du Ministère de l'agriculture et des coopératives.

3. Description et mise en œuvre du projet

Premièrement, les normes et réglementations techniques sont essentielles aux échanges commerciaux et à la diffusion des technologies. Actuellement, il existe plus de 100 000 normes internationales et, chaque année, plus de 1 000 nouvelles normes sont introduites. Il est difficile pour les pays en développement de diffuser les normes mondiales dans le pays et surtout de participer activement au processus d'établissement de normes mondiales. Les pays en développement sont considérés comme des « preneurs » de normes plutôt que comme des « faiseurs » de normes. Récemment, les systèmes de gestion, au niveau de l'entreprise, de l'assurance de la qualité, de la conformité environnementale, de la sécurité alimentaire et de la responsabilité sociale sont devenus des normes internationales de facto. De plus en plus, les certifications indépendantes aux normes ISO 9000, ISO 14000, HACCP et SA8000 par une tierce partie deviennent une exigence commerciale obligatoire.

Deuxièmement, les produits doivent être fabriqués selon des exigences précises de mesure et de qualité, nécessaires pour se conformer aux spécifications strictes de produits. Cela nécessite un système (de mesure) de métrologie reconnu disposant de chaînes d'étalonnage bien établis au point d'utilisation. Par exemple, lorsqu'il est fait référence aux propriétés dimensionnelles d'une composante d'ingénierie ou aux caractéristiques de performance d'un produit de consommation électrique, le millimètre ou le millivolt indiqué dans les spécifications doit être basé sur les unités de mesure du Système international d'unités (SI) accepté au niveau international. Un laboratoire national de physique ou de métrologie industrielle doit employer les unités de mesure du SI et fournir des services d'étalonnage avec traçabilité à l'industrie.

Troisièmement, les produits d'exportation doivent être testés pour déterminer les caractéristiques du produit, pour assurer que les produits sont conformes aux normes et qu'ils sont sans danger pour les consommateurs. Ces essais sont effectués dans des laboratoires d'essai physique, chimique et microbiologique et le principal obstacle au commerce provient de l'acceptation mondiale limitée des certificats d'essais délivrés dans les pays en développement.

Le manque de reconnaissance internationale des méthodes locales d'essai et d'étalonnage de produits compromet sérieusement le potentiel commercial et implique la fixation d'un prix inférieur pour leurs produits. La seule alternative est de recourir aux services de laboratoires internationaux comme substitut des capacités locales de certification. Les inconvénients intrinsèques de cette stratégie sont les coûts élevés et les délais liés à l'envoi d'échantillons aux laboratoires à l'étranger. La solution réside dans l'établissement de laboratoires d'essai physique, chimique et microbiologique dans les pays en développement ainsi qu'au soutien à l'obtention de leur accréditation internationale.

Quatrièmement, il est nécessaire de pouvoir se fier aux données d'essai ou de l'inspection du pays exportateur ainsi qu'à toute décision prise dans un autre pays en matière de sécurité. Sans cette confiance, les pays appliquent des procédures d'évaluation de la conformité redondantes sur les produits importés. Ce niveau de confiance peut être atteint si la rigueur et la qualité de tous les aspects de la procédure d'évaluation de la conformité dans le pays exportateur sont attestées. L'accréditation de laboratoires et d'organes d'inspection et la réalisation d'évaluations par les pairs d'organes

d'accréditation permettent de garantir que le pays exportateur dispose d'une infrastructure technique similaire appliquant des procédures équivalentes. Une fois la confiance établie, un accord de reconnaissance mutuel (ARM) est signé. Un ARM est l'un des principaux outils de facilitation des échanges dans ce domaine.

C'est pourquoi l'accès au marché dans cette ère de mondialisation requiert une infrastructure de normalisation sophistiquée, des laboratoires de métrologie de haute précision et permettant une traçabilité internationale et la disponibilité de laboratoires d'essai accrédités dans le pays pour vérifier si les produits répondent aux normes de produit, de qualité et d'environnement et autres. Cette composante renforcerait la structure légale et institutionnelle de normalisation, de métrologie, d'essai et de qualité au Népal ainsi que la capacité liée aux normes ISO 14000, HACCP et SA8000. L'intervention viserait en particulier les exigences d'accès aux marchés des secteurs du vêtement/textile, du cuir et de la pêche et du secteur agroalimentaire.

Voir section 9 ci-dessous pour une liste détaillée des activités.

Les bénéficiaires ciblés dans la première composante du projet proposé sont les membres du personnel de l'Office de la normalisation et de la métrologie du Népal (Nepal Bureau of Standards and Metrology – NBSM), du Laboratoire central de recherche alimentaire, du Laboratoire métropolitain d'analyse de la qualité alimentaire de Katmandou, du Département de technologie alimentaire et de contrôle de la qualité, des laboratoires de la division d'entomologie du Conseil de recherche agricole du Népal, du Bureau de quarantaine des plantes, du Bureau animal de quarantaine, de l'usine et des laboratoires du Réseau d'approvisionnement en lait de Katmandou, des Ministères de l'industrie, du commerce et des fournitures et de l'agriculture et des coopératives, ainsi que des Chambres du commerce et autres organisations représentatives du secteur privé.

Les mesures suivantes ont été prises dans le cadre de la mise en œuvre du projet :

- La Commission a conclu un accord de financement avec le Gouvernement du Népal, représenté par le Ministère des finances, pour le montant total de l'engagement budgétaire. L'ONUDI recevra un exemplaire de l'accord de financement signé. Le projet sera mis en œuvre par la délégation de la CE en Inde selon les procédures de gestion centralisée de la CE.
- La Convention de contribution entre la Commission et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) est conforme à l'Accord-cadre financier et administratif entre la Communauté européenne et les Nations Unies. Cette Convention énonce les principes de coopération applicables dans le cadre de ce projet et traite des modalités financières et contractuelles.
- L'ONUDI désignera un « coordonnateur de projet » qui sera chargé de coordonner les activités du projet. L'ONUDI se réserve le droit de soustraiter, au besoin, la fourniture de services d'experts à d'autres institutions.
- L'ONUDI devra veiller à la durabilité des activités entreprises décrites plus bas, y compris en collaborant avec des spécialistes et organisations locaux, en plus de recourir aux compétences et services d'assistance technique d'experts internationaux. En outre, l'ONUDI consultera régulièrement les délégations de la CE en Inde et au Népal et les entités gouvernementales

compétentes, notamment le point de contact pour le projet désigné par le Ministère de l'industrie, du commerce et des fournitures, et coordonnera les activités avec ceux-ci.

L'ONUDI sera invitée à participer au Comité directeur du projet (CDP) qui sera co-présidé par un fonctionnaire de la Commission européenne et un représentant du Ministère du commerce, de l'industrie et des fournitures (au moins du niveau de co-secrétaire). Les membres comprendront des représentants du Ministère du commerce, de l'industrie et des fournitures, du Ministère de l'agriculture et d'autres bénéficiaires et/ou parties prenantes. Le CDP sera chargé de contrôler et d'approuver la mise en œuvre et la coordination du programme entre tous les groupes et institutions impliqués dans le programme et de fournir les orientations générales à cet égard. Le mandat spécifique dudit CDP sera établi par la Commission, en consultation avec les parties prenantes concernées, lors de la phase initiale du projet. Le CDP se réunira au début du projet et ensuite tous les six mois.

4. Calendrier

Les six premiers mois du projet constituent la phase initiale destinée à confirmer le contenu, l'optique et les endroits spécifiques de chaque activité du projet et à élaborer un calendrier de mise en œuvre détaillé.

Les six derniers mois du projet seront consacrés à la cessation progressive des activités et à la préparation de la situation post projet. Le terme de la période de mise en œuvre opérationnelle sera fixé tel qu'indiqué à l'article 4, Période de mise en œuvre, de l'Accord de financement.

5. Planification et rapports

L'ONUDI rédigera, conformément aux formats standards de l'ONU, des rapports, y compris :

- Les rapports annuels sur l'état d'avancement technique et financier;
- Tout rapport spécifique;
- Un rapport final au terme du programme; et
- Les rapports d'audit appropriés.
- Six rapports mensuels doivent être présentés.
- Contrôle et évaluation
- a) La Commission aura pour fonction d'effectuer un contrôle technique et financier journalier continu en étroite collaboration avec le coordonnateur national de projet désigné par l'ONUDI.
- b) Les consultants indépendants recrutés directement par la Commission sur la base des attributions spécifiquement établies dans la Convention avec l'ONUDI et l'ONUDI effectueront un contrôle externe, une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale.
- Visibilité
- a) Des activités de sensibilisation et d'information du public seront menées pour augmenter la visibilité et donc l'efficacité du projet. Elles permettront également

de donner une visibilité maximale à la coopération de la Commission européenne.

b) Une attention particulière sera accordée à la promotion du projet lors d'expositions, de conférences et d'événements similaires ainsi que dans tous les documents écrits publics et officiels liés au projet.

Le logo de la Communauté européenne ainsi que ceux des agences des Nations Unies devront figurer sur tous les équipements et documents relatifs au projet.

8. Coordination entre les donateurs

Afin de préserver la cohérence nécessaire entre les activités du présent projet et les activités d'autres donateurs dans le secteur, des réunions seront organisées régulièrement entre toutes les parties intéressées pour assurer un échange ouvert d'informations, pour éviter le chevauchement des activités et/ou des financements et pour intégrer au projet les enseignements tirés par ces autres acteurs.

- 9. Liste détaillée des activités
- 9.1 Identification des produits confrontés à des problèmes de conformité inhérents aux OTC/SPS, sensibilisation aux OTC/SPS et élaboration de stratégie

Grâce à une enquête (couvrant les secteurs du vêtement/textile et du cuir et le secteur agroalimentaire), identifier la nature des problèmes relatifs aux OTC/SPS auxquels sont confrontés les exportateurs dans le cadre de l'accès aux marchés et quantifier la perte de recettes potentielle. Catégoriser les résultats par nature et type d'obstacle rencontré et les moyens et mesures permettant de les surmonter.

Compte tenu des connaissances limitées du pays en la matière, animer un atelier pour les fonctionnaires du Gouvernement et le secteur privé concernant l'accord de l'OMC en général et les accords liés aux OTC/SPS en particulier ainsi que leurs implications sur les exportations. Les résultats de l'enquête réalisée devraient être particulièrement utiles pour le séminaire. Ce processus contribuera au développement d'un consensus et d'une stratégie pour répondre aux contraintes.

- 9.1.1 Problèmes d'identification et de conformité
 - Définir la base de l'échantillon pour l'enquête, en s'appuyant sur la structure industrielle du pays et le potentiel d'exportation.
 - Préparer un questionnaire pour rassembler les informations en ciblant un échantillon d'environ 20 à 30 entreprises.
 - Réaliser l'enquête et analyser les résultats.
- 9.1.2 Sensibilisation aux OTC/SPS et élaboration de stratégie
 - Sur la base des résultats de l'enquête, préparer un rapport identifiant les principaux domaines relatifs aux OTC/SPS nécessitant une intervention d'urgence.
 - Organiser un atelier pour le Gouvernement, le secteur privé, le monde universitaire et les organismes de normalisation, de métrologie, d'essai et de contrôle de la qualité sur les conséquences de l'adhésion du Népal à l'OMC et en particulier sur les problèmes liés aux OTC/SPS.

- Au cours de l'atelier, présenter les résultats de l'enquête et obtenir des commentaires sur les observations et la stratégie d'intervention proposée.
- Sur la base des commentaires, ajuster l'intervention proposée et établir l'ordre de priorité des objectifs du projet.
- 9.2 Renforcement du NBSM afin qu'il devienne un organisme de normalisation efficace

À partir d'une évaluation de la structure d'établissement de normes au sein du NBSM, du comité technique mis en place et des difficultés spécifiques rencontrées, et en particulier de l'adéquation de la participation aux activités d'établissement de normes au niveau mondial, renforcer les capacités du NBSM en matière d'établissement et de diffusion de normes par des formations aux organismes de normalisation reconnus. Les mécanismes de certification de produit obligatoires et volontaires appliqués par le NBSM seront améliorés sur la base de cette intervention. Afin de renforcer sa capacité de service, l'équipement informatique, le site Internet, les systèmes d'impression et le système informatique de gestion du NBSM seront améliorés et des mesures de gouvernance d'entreprise seront introduites.

Dans une situation de PMA, la transparence en matière de normalisation peut être obtenue plus facilement en reflétant davantage les intérêts des consommateurs dans les activités d'établissement des normes et de surveillance des marchés. Idéalement, le cadre juridique de l'organisme de normalisation doit prévoir de consacrer une part des recettes de la certification du produit au soutien de l'Association des consommateurs. L'Association des consommateurs doit être renforcée pour devenir une valeur sûre en matière d'établissement de normes et de surveillance des marchés.

- 9.2.1 Renforcement du cadre juridique des procédures de normalisation, de métrologie, d'essai et d'évaluation de la conformité et alignement sur la pratique internationale acceptée
 - Évaluer les principales lacunes du cadre juridique couvrant le contexte institutionnel et modifier le cadre juridique afin qu'il réponde à la pratique internationale acceptée.
 - Autoriser des modifications pour que l'Association des consommateurs participe aux processus de contrôle et d'établissement des normes.
 - Revoir le cadre juridique existant, de sorte que les institutions concernées soient en mesure de s'acquitter de leurs responsabilités tel que prévu par le modèle internationalement accepté.
 - Promouvoir, par l'entremise du ministère concerné, l'adoption du cadre juridique révisé.
- 9.2.2 Renforcement de l'organisme de normalisation à des fins d'aide à l'exportation
 - Aider l'organisme de normalisation à mettre en place la structure de travail nécessaire pour l'établissement des normes (sous-comités) et la diffusion des normes (points d'information OTC/SPS de l'OMC).
 - Dispenser des formations sur les accords de l'OMC en matière d'OTC et de SPS et leurs implications.

- Dispenser des formations pratiques aux comités techniques sélectionnés en matière d'élaboration et d'adoption de normes.
- Fournir une assistance technique au renforcement des capacités de diffusion d'ouvrages, de documents et de données électroniques (site Internet).
- Former et familiariser à la gestion efficace d'un organisme de normalisation par des voyages d'études et des stages auprès d'organismes de normalisation établis à l'étranger.
- Préparer des plans d'entreprise, des plans financiers et des plans de commercialisation pour l'organisme de normalisation en vue de renforcer l'efficacité de service et la gouvernance d'entreprise. (Le principal facteur de garantie de la durabilité, de la transparence et de l'efficacité serait l'implication du secteur privé/de la société civile dans la structure organisationnelle).
- Élaborer des mécanismes de contrôle de la performance et d'incitation pour la répartition des revenus.
- Lancer une action commerciale d'envergure destinée à faire connaître les fonctions de normalisation du NBSM et la transformation effectuée.
- 9.2.3 Renforcement de l'Association des consommateurs afin qu'elle devienne une force viable sur le marché
 - Étudier les différents modèles mondiaux d'encouragement de la participation des consommateurs à l'établissement de normes et à la surveillance des marchés
 - Préparer le plan opérationnel de l'Association des consommateurs renforcée, les budgets annuels, la structure organisationnelle et les activités.
 - Dans la réforme juridique de la loi sur les normes, veiller à ce qu'une partie des recettes de la certification de produit soit consacrée à la gestion de l'Association des consommateurs.
 - Établir une relation avec Consumers International afin d'obtenir une formation.
 - Lancer la version actualisée de l'Association des consommateurs et la faire connaître au niveau national.
 - Commencer les activités pilotes de surveillance des marchés.
- 9.3 Amélioration et accréditation du potentiel de recherche en métrologie et de la traçabilité du NBSM

La métrologie est indispensable à une fabrication de précision, l'assurance de la qualité ainsi que pour l'étalonnage d'autres laboratoires. L'environnement physique et la configuration des équipements sont essentiels pour un laboratoire de métrologie. Une aide sera apportée à l'amélioration des conditions environnementales, au renforcement de l'équipement et à la conformité avec les exigences ISO 17025. La participation à des comparaisons inter-laboratoires sera encouragée pour certifier la précision des mesures. Une fois ses capacités renforcées, le laboratoire sera soutenu dans l'obtention de l'accréditation internationale.

9.3.1 Renforcement des capacités de métrologie

- Identifier les besoins du pays en matière de développement des laboratoires de métrologie, sur la base des exigences de fabrication et d'exportation des sous-secteurs.
- Préparer le programme de réponse aux besoins des laboratoires de métrologie (compte tenu des capacités physiques, matérielles et humaines existantes dans le pays au moment considéré).
- En consultation avec le Gouvernement, établir un ordre de priorité dans les besoins de développement des laboratoires et obtenir l'engagement du Gouvernement pour un financement de contrepartie couvrant les dépenses inhérentes aux bâtiments et au personnel ainsi que les dépenses ordinaires.
- Détailler les besoins en équipement de chaque laboratoire et fournir l'équipement nécessaire à la modernisation du laboratoire.
- Installer 32 équipements de mesure et les étalonner afin qu'ils répondent au niveau de précision requis.
- Renforcer les compétences du personnel par des formations pratiques et des stages à l'étranger.
- Aider à l'élaboration de manuels et de procédures de laboratoire conformément à la norme ISO 17025.
- Aider au processus d'accréditation du laboratoire.

9.4 Accréditation des laboratoires pour les exportations dans le secteur du vêtement/textile, le secteur du cuir et le secteur agroalimentaire

En se basant sur les obstacles identifiés lors de l'enquête menée en vertu du point 9.1, l'éventail de tests requis pour accéder aux marchés doit être défini. Grâce à une analyse des lacunes dans les laboratoires des sous-secteurs identifiés, une mise à niveau des laboratoires sera effectuée par la fourniture d'équipements, l'apport de connaissances et la dispense de formations. Les laboratoires bénéficieront notamment d'une assistance en matière de conformité à l'exigence ISO 17025 et d'obtention de l'accréditation internationale.

- 9.4.1 Accréditation des laboratoires chimiques et microbiologiques
 - Identifier les besoins du pays en matière de développement des laboratoires chimiques et microbiologiques, sur la base des exigences de fabrication et d'exportation des sous-secteurs concurrentiels.
 - Effectuer une analyse des lacunes des laboratoires chimiques et microbiologiques en termes d'installation physique, d'environnement, d'équipements et de capacités humaines.
 - Détailler les besoins en équipement de chaque laboratoire et fournir l'équipement nécessaire à la modernisation du laboratoire.
 - Installer l'équipement et étalonner.
 - Renforcer les compétences du personnel par des formations pratiques et des stages à l'étranger.

- Aider à l'élaboration de manuels et de procédures de laboratoire conformément à la norme ISO 17025.
- Faciliter la participation aux comparaisons inter-laboratoires.
- Aider les laboratoires à obtenir l'accréditation internationale.
- 9.4.2 Renforcement des laboratoires d'analyse de textile et de cuir
 - Identifier les besoins du pays en matière de développement des laboratoires d'analyse de textile et de cuir, sur la base des exigences de fabrication et d'exportation des sous-secteurs concurrentiels.
 - Effectuer une analyse des lacunes des laboratoires d'analyse de textile et de cuir en termes d'installation physique, d'environnement, d'équipements et de capacités humaines.
 - Détailler les besoins en équipement de chaque laboratoire et fournir l'équipement nécessaire à la modernisation du laboratoire.
 - Installer l'équipement et étalonner.
 - Renforcer les compétences du personnel par des formations pratiques et des stages à l'étranger.
 - Aider à l'élaboration de manuels et de procédures de laboratoire conformément à la norme ISO 17025.
 - Faciliter la participation aux comparaisons inter-laboratoires.
 - Aider les laboratoires à obtenir l'accréditation internationale.

9.5 Établissement de la capacité d'accréditation

Les différentes options d'accréditation ainsi que leur faisabilité seront examinées. La question d'un organisme national d'accréditation, d'un organisme régional ou d'un organisme proposé par l'ASACR sera explorée. Le personnel national sera formé à l'élaboration et à l'audit de système ISO 9000, ISO 14000, HACCP et SA8000 et surtout aux procédures d'accréditation d'organismes de certification délivrant ces certificats. En ce qui concerne le laboratoire, une formation à la norme ISO 17025 et aux normes connexes régissant l'accréditation de laboratoire sera dispensée.

- 9.5.1 Renforcement des capacités en vue de l'accréditation
 - Évaluer les différents modèles mondiaux d'établissement d'organismes d'accréditation et définir une approche adaptée pour le pays, notamment à des fins de partenariat public/privé.
 - Définir le cadre juridique et la structure organisationnelle de l'organisme d'accréditation.
 - Fournir une assistance technique à l'établissement d'un organisme d'accréditation, en particulier dans le domaine de la formation.
 - Démarrer les activités d'accréditation et promouvoir les services.
- 9.6 Développer le NBSM/la FNCCI afin qu'ils deviennent des organismes de certification ISO 9000, ISO 14000, HACCP et SA8000.

Grâce à des programmes de formation des auditeurs, le NBSM sera en mesure d'effectuer des audits des systèmes ISO 9000, ISO 14000, HACCP et SA8000. Pour as-

surer la formation pratique des auditeurs (qui représente une condition à l'enregistrement de l'auditeur), 10 entreprises pilotes seront sélectionnées et aidées dans l'obtention de leur certification (pour chaque système).

- 9.6.1 Diffusion du système de gestion et acquisition de la capacité de formation
 - Harmoniser les normes nationales avec les normes ISO 9000, ISO 14000 et HACCP.
 - Dispenser des formations au Bureau des normes de Tanzanie (TBS) et autres institutions nationales en matière de normes et de procédures d'audit.
 - Créer des capacités de formation au sein du TBS en matière de diffusion des normes.
 - Développer les capacités de formation du TBS en matière de formation d'auditeurs internes.
 - Mener un programme national de formation de consultants en matière de normes.
- 9.6.2 Projets pilotes de démonstration pour promouvoir l'adoption de normes des systèmes de gestion dans les secteurs du textile/vêtement, du cuir et le secteur agroalimentaire
 - Sélectionner les 10 entreprises pilotes dans chaque sous-secteur.
 - Fournir une formation de sensibilisation aux entreprises sur les normes des systèmes de gestion.
 - Recourir aux consultants apprentis pour l'élaboration des systèmes de gestion (ISO 9000, ISO 14000, HACCP, SA8000) dans chaque entreprise pilote bénéficiaire, sous la direction de consultants internationaux.
 - Analyser régulièrement les systèmes de gestion d'entreprise mis en place et contribuer à la réalisation d'audits internes afin d'aider l'entreprise à répondre aux normes.
 - Avec l'aide d'un organisme international de certification (et de stagiaires de l'organisme de certification national), réaliser des audits de certification dans chaque entreprise afin d'évaluer la conformité aux normes et d'obtenir une certification.
 - 9.6.3 Renforcement des capacités en vue d'une certification
 - Évaluer les différents modèles mondiaux d'établissement d'organismes de certification et définir une approche adaptée pour le pays, notamment à des fins de partenariat public/privé.
 - Définir le cadre juridique et la structure organisationnelle de l'organisme de certification.
 - Fournir une assistance technique à l'établissement de l'organisme de certification, en particulier dans le domaine de la formation.
 - Promouvoir la fourniture de services de certification dans le pays.

9.7 Mise en service du point d'information sur les OTC

Le NBSM sera ensuite renforcé dans l'optique de devenir un point national d'information sur les OTC. Le point d'information sera équipé des logiciels et du matériel informatique nécessaires à ses activités. Le personnel national sera formé en cours d'emploi et effectuera des voyages d'étude dans les points européens d'information sur les OTC de manière à se familiariser directement avec le rôle et les fonctions du point d'information sur les OTC, dans le cadre du programme de l'OMC.

9.7.2 Mise en place du point d'information sur les OTC

- Évaluer les différents modèles mondiaux de mise en place de point d'information sur les OTC et définir une approche adaptée pour le pays.
- Définir le cadre juridique et la structure organisationnelle du point d'information.
- Fournir l'équipement, en particulier le matériel informatique et les logiciels, nécessaire à l'établissement et la gestion du point d'information.
- Fournir une assistance technique à la mise en place du point d'information, en particulier dans le domaine de la formation.
- Former 4 membres du personnel au moyen de formations pratiques et de bourses pour des séjours à l'étranger.

9.8 Aide en vue de la conformité aux normes SPS

Une formation sera dispensée afin de renforcer la capacité nationale en matière d'inspection des aliments, d'analyse des risques, de problèmes de quarantaine, de participation efficace aux comités du Codex et d'harmonisation des normes. Certains grands laboratoires, essentiels pour la conformité aux normes SPS, seront modernisés et recevront une aide à l'obtention d'une accréditation.

9.8.2 Renforcement des capacités en vue de la conformité aux normes SPS

- Définir le cadre juridique et la structure organisationnelle des services d'inspection des aliments.
- Fournir une assistance à l'établissement de nouveaux services d'inspection des aliments par des formations et l'apport d'équipements.
- Évaluer les activités de conformité aux normes SPS des principaux laboratoires en termes de besoins en équipements et de développement des compétences du personnel.
- Équiper les principaux laboratoires afin qu'ils répondent aux exigences requises dans le cadre de leur contribution nécessaire à l'analyse des risques.
- Aider à l'élaboration de manuels et de procédures de laboratoire conformément à la norme ISO 17025.
- Faciliter la participation aux comparaisons inter-laboratoires.
- Aider les laboratoires à obtenir une accréditation internationale.
- Fournir une assistance technique à la mise en place du point d'information, en particulier dans le domaine de la formation.

- Former le personnel des laboratoires et du point d'information au moyen de formations pratiques et de bourses pour des séjours à l'étranger.
- Former le personnel clef à l'utilisation appropriée de la méthode d'analyse des risques.
- Mettre le personnel clef concerné par l'analyse des risques, les problèmes de quarantaine et la participation au Codex en relation avec des scientifiques expérimentés dans ce domaine à l'étranger.
- 9.9 Mise en service du point d'information sur les normes SPS

L'équipement de base, les logiciels et les renseignements sur les normes seront fournis dans le cadre du projet pour constituer un point efficace d'information sur les normes SPS. Le personnel national sera formé en cours d'emploi et effectuera des voyages d'étude dans les points européens d'information sur les normes SPS de manière à se familiariser directement avec le rôle et les fonctions du point d'information sur les normes SPS, dans le cadre du programme de l'OMC.

- 9.9.2 Mise en place du point d'information sur les normes SPS
 - Évaluer les différents modèles mondiaux de mise en place de point d'information sur les normes SPS et définir une approche adaptée pour le pays.
 - Définir le cadre juridique et la structure organisationnelle du point d'information.
 - Fournir l'équipement, en particulier le matériel informatique et les logiciels, nécessaire à l'établissement et la gestion du point d'information.
 - Fournir une assistance technique à la mise en place du point d'information, en particulier dans le domaine de la formation.
 - Former 2 membres du personnel au moyen de formations pratiques et de bourses pour des séjours à l'étranger.

10. Indicateurs de succès

Veuillez vous référer au Cadre logique.

CADRE LOGIQUE¹

Aide de	Logique	Indicateurs objectivement	Sources de vérifica-	Risques et hy-
l'OMC	d'intervention	vérifiables	tion	pothèses
Objectif général	Renforcer le déve- loppement écono- mique et réduire la pauvreté en aidant le Népal à intégrer le système commer- cial international	- Taux de croissance des exportations/PIB; - Taux de croissance du PIB; - Amélioration de la productivité et pénétration des produits népalais sur les marchés de l'UE et autres; - Amélioration de la conformité avec les règles de l'OMC.	Statistiques com- merciales et éco- nomiques générales provenant de l'organisation sta- tistique du Népal et d'organisations in- ternationales (FMI, Banque mondiale, ONU, Eurostat)	
Finalité du projet	Renforcer la capacité du Népal à se conformer au régime commercial post-OMC. Notamment, sensibiliser aux questions liées à l'OMC et aider à la conformité aux exigences en matière d'OTC et de SPS.	- Nombre, étendue et qualité des exigences de l'OMC respectées; - Nombre de lois modifiées pour s'aligner sur les exigences de l'OMC; - Points efficaces d'information en matière d'OTC et de normes SPS; - Mise au point d'une infrastructure de normalisation, de métrologie et d'essai; - Nombre de participants aux activités du projet qui déclarent que le projet les a aidés à améliorer leurs ébauches de politiques et d'exposés de principes; - Niveau du commerce international dans les secteurs ciblés.	- Documents de l'OMC; - Commentaires des parties prenantes du Népal, de l'UE et de l'extérieur; - Questionnaire à envoyer un an après le terme du projet; - Rapports de projet finaux et évaluation.	- Situation politique interne au Népal suffisamment sûre; - Conditions économiques mondiales et nationales favorables à une croissance économique durable; - Engagement continu du Gouvernement et d'autres bénéficiaires; - Qualité suffisante du personnel à former; - Maintien en fonction du personnel entraîné dans le pays.

¹ De nouvelles améliorations seront apportées au Cadre logique lors de la phase initiale.

Résultats

1.1

- Meilleure compréhension des problèmes de conformité aux exigences OTC/SPS dans l'industrie népalaise et stratégie planifiée pour y répondre pour les parties prenantes concernées du projet.

1.2

- NBSM capable de formuler/harmoniser des normes, participer à des activités d'établissement de normes mondiales, diffuser des renseignements sur les normes et garantir la qualité de produits.
- Cadre juridique renforcé pour la normalisation, la métrologie, les essais et l'évaluation de la conformité.
- Association des consommateurs renforcée en tant que force viable sur le marché.

1.3

- Installation de métrologie du NBSM modernisée pour devenir le laboratoire de référence de mesures physiques, rattachable aux unités du SI et accrédité et capable de fournir des services de mesure et d'étalonnage à l'industrie.

1 4

- Équipement des laboratoires d'analyse du textile/vêtement, du cuir et des denrées ali-

1.1

- Ampleur des obstacles à l'exportation;
- Compréhension de l'action OTC/SPS et consensus sur celle-ci.

1.2

- Nombre et qualité des normes développées/harmonisées;
- Nombre de membres du personnel formés, niveau de leur compréhension des sujets de la formation et capacité à les appliquer:
- Nombre de demandes de normes recues:
- Systèmes fonctionnels volontaires et obligatoires d'enregistrement de produit;
- Hausse du niveau de la qualité/sécurité du produit.

1.3

- Nombre de paramètres physiques disponibles dans le laboratoire (masse, dimension, température, pression);
- Précision des mesures et résultats de la comparaison inter-laboratoires;
- Nombre et précision des étalonnages effectués.

1 4

- Nombre d'essais relatifs aux secteurs identifiés pouvant être réalisés dans le pays;
- Aptitude pour l'accréditation ISO 17025:
- Accréditation et reconnaissance mutuelle des laboratoires:
- Essais inter-laboratoires.

1.5

- Rapport de faisabilité;
- Nombre d'évaluateurs formés, niveau de leur compréhension des sujets de formation et capacité à

- Statistiques relatives aux exportations et importations:
- Statistiques économiques;
- Débat public, rapports des médias, opportunités commerciales;
- Rapports sur le projet;
- Archives de l'OMC;
- Rapports des ministères impliqués;
- Commentaires et rapports des personnes ayant participé aux dialogues et aux formations;
- Commentaires des formateurs;
- Débats publics;
- Rapports des Chambres du commerce européenne et népalaise;
- Taux de qualité/de rejet de produits.

Accréditation internationale

Acceptation générale des rapports d'essais

Accréditation internationale

Acceptation générale des rapports d'essais

Signature de l'ARM de l'ILAC;

Voir ci-dessus

Assistance technique efficace.

Adoption efficace de compétences transmises par les experts européens.

Volonté du Gouvernement de modifier le cadre juridique de normalisation sur la base de rapports d'experts.

Volonté et capacité du Gouvernement à adopter la cadre juridique requis résultant de l'examen législatif.

Forte volonté du Gouvernement d'établir des liens durables avec une vaste représentation du secteur privé

Intérêt suffisant de la société népalaise pour les questions liées à l'OMC

Volonté et capacité du secteur privé à s'adapter aux exigences internationales en matière de produits. mentaires et renforcement de leurs capacités pour répondre à la norme ISO 17025 et pouvoir prétendre à une accréditation internationale.

1.5

 Capacité nationale d'accréditation établie, assortie d'un modèle et de moyens d'accréditation.

1.6

- Organisme national de certification (entreprise commune NBSM & FNCCI) établi et fonctionnel en tant qu'organisme de certification ISO 9000, ISO 14000, HACCP et SA8000.

1.7

- Point d'information sur les OTC mis en place, formation du personnel et diffusion d'informations.

1.8

- Infrastructure SPS renforcée, cadre juridique bien défini pour les services d'inspection des aliments, personnel clef formé au système d'analyse des risques et contacts soutenus établis entre le personnel clef concerné par l'analyse des risques, les problèmes de quarantaine et la participation au Codex.

les appliquer;

- Accréditations octroyées.

1.6

- Nombre de consultants et d'auditeurs formés, niveau de leur compréhension des sujets de formation et capacité à les appliquer;
- Rapport sur le modèle d'entreprise commune et consensus sur celle-ci; - Certificats nationaux (ISO 9000, ISO 14000, HACCP et SA8000) déli-

vrés.

- Nombre de membres du personnel formés, niveau de leur compréhension des sujets de formation et capacité à les appliquer; - Nombre de demandes

- Nombre de demandes reçues et étudiées en matière d'OTC;

- Satisfaction des importateurs/exportateurs à l'égard des demandes traitées.

1.8

- Sécurité alimentaire;
- Bien-être des animaux et des végétaux;
- Facilitation des exportations.

1.9

- Nombre de membres du personnel formés, niveau de leur compréhension des sujets de formation et capacité à les appliquer;
- Nombre de demandes reçues et étudiées en matière de normes SPS;
- Satisfaction des importateurs/exportateurs.

Reconnaissance des certificats ISO 9000, ISO 14000, HACCP et SA8000 délivrés

Satisfaction des exportateurs étrangers

Réduction des alertes alimentaires

Réduction des maladies animales

Hausse des exportations agricoles

Satisfaction des exportateurs étrangers

	1.9			
	- Point d'information sur			
	les normes SPS mis			
	en place, formation			
	du personnel et dif- fusion			
	d'informations.			
	a miormations.			
Activités		Pour la composante 1 (ONUDI) :	Coût (en euros)	
1.1	Identification des	Ressources humaines :	Composante 1 :	
	produits confron- tés à des problèmes	Compétences techniques européennes	Convention de contribution avec	
	de conformité in-	europeennes	l'ONUDI :	
	hérents aux		1 615 000	
	OTC/SPS, sensibi-		Contribution de	
	lisation aux OTC/SPS et élabo-		l'ONUDI : 170 000 Total de la compo-	
	ration de stratégie.		sante 1 : 1 785 000	
	O			
1.1.1	Identification des	Ressources non maté-		
1.1.1	problèmes de	rielles :		
	conformité.	Ateliers, formations et		
	~	voyages d'étude		
1.1.1.1	Définir la base de l'échantillon pour	Ressources matérielles : Ouvrages, équipement		
	l'enquête, en	d'information et de com-		
	s'appuyant sur la	munication et matériel in-		
	structure industrielle	formatique		
	du pays et le poten- tiel d'exportation.			
1.1.1.2	Préparer un ques-			
	tionnaire pour ras- sembler les informa-			
	tions en ciblant un			
	échantillon			
	d'environ 20 à 30			
	entreprises.			
1.1.1.3	Réaliser l'enquête et			
	analyser les résul-			
	tats.			
1.1.2				
1.1.2	Sensibilisation aux OTC/SPS et élabo-			
	ration de stratégie.			

1.1.2.1	Sur la base des ré-		
	sultats de		
	l'enquête, préparer		
	un rapport identi- fiant les principaux		
	domaines relatifs		
	aux OTC/SPS né-		
	cessitant une inter-		
	vention d'urgence.		
1.1.2.2	Organiser un atelier		
	pour le Gouverne-		
	ment, le secteur pri-		
	vé, le monde uni- versitaire et les or-		
	ganismes de norma-		
	lisation, de métrolo-		
	gie, d'essai et de		
	contrôle de la quali-		
	té sur les consé- quences de		
	l'adhésion du Népal		
	à l'OMC et en parti-		
	culier sur les pro-		
	blèmes liés aux OTC/SPS.		
	OTC/SPS.		
1.1.2.3	Au cours de		
	l'atelier, présenter		
	les résultats de l'enquête et obtenir		
	des commentaires		
	sur les observations		
	et la stratégie		
	d'intervention pro-		
	posée.		
1.1.2.4	Sur la base des	 	
	commentaires, ajus-		
	ter l'intervention proposée et établir		
	l'ordre de priorité		
	des objectifs du pro-		
	jet.		
1.2	Renforcement du		
	NBSM afin qu'il		
	devienne un orga- nisme de normali-		
	sation efficace.		
1.2.1	Renforcement du		
1.2.1	cadre juridique des		
	procédures de nor-		
	malisation, de mé-		
<u> </u>	trologie, d'essai et		

	d'ávaluation de la		
	d'évaluation de la conformité et ali- gnement sur la pra- tique internationale acceptée.		
1.2.1.1	Évaluer les princi- pales lacunes du ca- dre juridique cou- vrant le contexte institutionnel et mo- difier le cadre juri- dique afin qu'il ré- ponde à la pratique internationale ac- ceptée.		
1.2.1.2	Autoriser des modi- fications pour que l'Association des consommateurs par- ticipe aux processus de contrôle et d'établissement des normes.		
1.2.1.3	Revoir le cadre juri- dique existant, de sorte que les institu- tions concernées soient en mesure de s'acquitter de leurs responsabilités tel que prévu par le modèle internatio- nalement accepté.		
1.2.1.4	Promouvoir, par l'entremise du mi- nistère concerné du Gouvernement, l'adoption du cadre juridique révisé.		
1.2.2	Renforcement de l'organisme de normalisation à des fins d'aide à l'exportation.		
1.2.2.1	Aider l'organisme de normalisation à mettre en place la structure de travail nécessaire pour l'établissement des normes (sous-		

	1/1 1 1:00	T	
	comités) et la diffusion des normes (points d'information OTC/SPS de l'OMC).		
1.2.2.2	Dispenser des for- mations sur les ac- cords de l'OMC en matière d'OTC et de SPS et leurs impli- cations.		
1.2.2.3	Dispenser des for- mations pratiques aux comités techni- ques sélectionnés en matière d'élaboration et d'adoption de nor- mes.		
1.2.2.4	Fournir une assistance technique au renforcement des capacités de diffusion d'ouvrages, de documents et de données électroniques (site Internet).		
1.2.2.5	Former et familiari- ser à la gestion effi- cace d'un organisme de normalisation par des voyages d'études et des sta- ges auprès d'organismes de normalisation éta- blis à l'étranger.		
1.2.2.6	Préparer des plans d'entreprise, des plans financiers et des plans de com- mercialisation pour l'organisme de normalisation en vue de renforcer l'efficacité de servi- ce et la gouvernance d'entreprise. (Le principal facteur de garantie de la dura- bilité, de la transpa- rence et de		

	l'efficacité serait l'implication du sec- teur privé/de la so- ciété civile dans la structure organisa- tionnelle).		
1.2.2.7	Élaborer des méca- nismes de contrôle de la performance et d'incitation pour la répartition des reve- nus.		
1.2.2.8	Lancer une action commerciale d'envergure desti- née à faire connaître les fonctions de normalisation du NBSM et la trans- formation effectuée.		
1.2.3	Renforcement de l'Association des consommateurs afin qu'elle devienne une force viable sur le marché.		
1.2.3.1	Étudier les différents modèles mondiaux d'encouragement de la participation des consommateurs à l'établissement de normes et à la surveillance des marchés.		
1.2.3.2	Préparer le plan opérationnel de l'Association des consommateurs ren- forcée, les budgets annuels, la structure organisationnelle et les activités.		
1.2.3.3	Dans la réforme ju- ridique de la loi sur les normes, veiller à ce qu'une partie des recettes de la certi- fication de produit soit consacrée à la		

	,		
	gestion de l'Association des consommateurs.		
1.2.3.4	Établir une relation avec Consumers In- ternational afin d'obtenir une for- mation.		
1.2.3.5	Lancer la version actualisée de l'Association des consommateurs et la faire connaître au niveau national.		
1.2.3.6	Commencer les ac- tivités pilotes de surveillance des marchés.		
1.3	Amélioration et accréditation des capacités du NBSM en matière de métrologie ainsi que de la traçabili- té.		
1.3.1	Identifier les be- soins du pays en matière de dévelop- pement des labora- toires de métrologie, sur la base des exi- gences de fabrica- tion et d'exportation des sous-secteurs concurrentiels.		
1.3.2	Préparer le pro- gramme de réponse aux besoins des la- boratoires de métro- logie (compte tenu des capacités physi- ques, matérielles et humaines existantes dans le pays au moment considéré).		
1.3.3	En consultation avec le Gouverne- ment, établir un or- dre de priorité dans		

		1	I
	les besoins de déve- loppement des labo- ratoires et obtenir l'engagement du Gouvernement pour un financement de contrepartie cou- vrant les dépenses inhérentes aux bâ- timents et au per- sonnel ainsi que les dépenses ordinaires.		
1.3.4	Détailler les besoins en équipement de chaque laboratoire et fournir l'équipement néces- saire à la modernisa- tion du laboratoire.		
1.3.5	Installer l'équipement et éta- lonner		
1.3.6	Renforcer les com- pétences du person- nel par des forma- tions pratiques et des stages à l'étranger.		
1.3.7	Aider à l'élaboration de manuels et de procédures de laboratoire conformément à la norme ISO 17025.		
1.3.8	Aider au processus d'accréditation du laboratoire.		
1.4	Accréditation des laboratoires pour les exportations dans le secteur du vêtement/textile, le secteur du cuir et le secteur agroali- mentaire.		
1.4.1	Accréditation des laboratoires chimi- ques et microbiolo- giques		

	x1 .: .: .:	Г	
1.4.1.1	Identifier les be-		
	soins du pays en		
	matière de dévelop-		
	pement des labora-		
	toires chimiques et		
	microbiologiques,		
	sur la base des exi-		
	gences de fabrica-		
	tion et d'exportation		
	des sous-secteurs		
	concurrentiels.		
1.4.1.2	Effectuer une analy-		
	se des lacunes des		
	laboratoires chimi-		
	ques et microbiolo-		
	giques en termes		
	d'installation physi-		
	que,		
	d'environnement,		
	d'équipements et de		
	capacités humaines.		
1.4.1.3	Détailler les besoins		
1	en équipement de		
	chaque laboratoire		
	et fournir		
	l'équipement néces-		
	saire à la modernisa-		
	tion du laboratoire.		
1.4.1.4	Installer		
	l'équipement et éta-		
	lonner.		
1.4.1.5	Renforcer les com-		
	pétences du person-		
	nel par des forma-		
	tions pratiques et		
	des stages à		
	l'étranger.		
1.4.1.6	Aider à		
	l'élaboration de ma-		
	nuels et de procédu-		
	res de laboratoire		
	conformément à la		
	norme ISO 17025.		
	HOTHIC 15O 1/025.		
1.4.1.7	Faciliter la partici-		
	pation aux compa-		
	raisons inter-		
	laboratoires.		
1.4.1.8	Aider les laboratoi-		
	res à obtenir		
	l'accréditation in-		

	ternationale.		
1.4.2	Renforcement des laboratoires d'analyse de textile et de cuir.		
1.4.2.1	Identifier les be- soins du pays en matière de dévelop- pement des labora- toires d'analyse de textile et de cuir, sur la base des exigen- ces de fabrication et d'exportation des sous-secteurs concurrentiels.		
1.4.2.2	Effectuer une analyse des lacunes des laboratoires d'analyse de textile et de cuir en termes d'installation physique, d'environnement, d'équipements et de capacités humaines.		
1.4.2.3	Détailler les besoins en équipement de chaque laboratoire et fournir l'équipement néces- saire à la modernisa- tion du laboratoire.		
1.4.2.4	Installer l'équipement et éta- lonner.		
1.4.2.5	Renforcer les com- pétences du person- nel par des forma- tions pratiques et des stages à l'étranger.		
1.4.2.6	Aider à l'élaboration de ma- nuels et de procédu- res de laboratoire conformément à la norme ISO 17025.		
1.4.2.7	Faciliter la partici-		

	pation aux compa-		
	raisons inter-		
	laboratoires.		
	laboratoires.		
1.4.2.8	Aider les laboratoi-		
	res à obtenir		
	l'accréditation in-		
	ternationale.		
	,		
1.5	Établissement de la		
	capacité		
	d'accréditation		
1.5.1	Évaluer les diffé-		
	rents modèles mon-		
	diaux		
	d'établissement		
	d'organismes		
	d'accréditation et		
	définir une appro-		
	che adaptée pour le		
	pays, notamment à		
	des fins de partena-		
	riat public/privé.		
	p p		
1.5.2	Définir le cadre ju-		
	ridique et la structu-		
	re organisationnelle		
	de l'organisme		
	d'accréditation.		
1.5.3	Fournir une assis-		
	tance technique à		
	l'établissement d'un		
	organisme		
	d'accréditation, en		
	particulier dans le		
	domaine de la for-		
	mation.		
1.5.4	Démarrer les activi-		
	tés d'accréditation		
	et promouvoir les		
	services.		
	ı		l

r	1	'	T
1.6	Développer le		
	NBSM/la FNCCI		
	afin qu'ils devien-		
	nent des organis- mes de certifica-		
	tion ISO 9000,		
	14000, HACCP et		
	SA8000.		
	SA0000.		
1.6.1	Diffusion du systè-		
	me de gestion et ac-		
	quisition de la capa-		
	cité de formation		
1 (1 1	11		
1.6.1.1	Harmoniser les normes nationales		
	avec les normes		
	ISO 9000,		
	ISO 14000 et		
	HACCP.		
1.6.1.2	Dispenser des for-		
	mations au NBSM		
	et autres institutions		
	nationales en matiè-		
	re de normes et de		
	procédures d'audit.		
1.6.1.3	Créer des capacités		
	de formation au sein		
	du TBS en matière		
	de diffusion des		
	normes.		
1.6.1.4	Développer les ca-		
	pacités de formation		
	du TBS en matière		
	de formation		
	d'auditeurs internes.		
1615			
1.6.1.5	Mener un program-		
	me national de for- mation de consul-		
	tants en matière de		
	normes.		
	normes.		
1.6.2	Projets pilotes de		
	démonstration pour		
	promouvoir		
	l'adoption de nor-		
	mes des systèmes de		
	gestion dans les sec-		
1	teurs du texti-		
	le/vêtement, du cuir		
	et le secteur agroa-		
	limentaire.		

		T	ı
1.6.2.1	Sélectionner les 10 entreprises pilotes dans chaque sous- secteur.		
1.6.2.3	Fournir une forma- tion de sensibilisa- tion aux entreprises sur les normes des systèmes de gestion.		
1.6.2.4	Recourir aux consultants apprentis pour l'élaboration des systèmes de gestion (ISO 9000, ISO 14000, HACCP, SA8000) dans chaque entreprise pilote bénéficiaire, sous la direction de consultants internationaux.		
1.6.2.5	Organiser des formations des auditeurs internes pour ces entreprises pilotes.		
1.6.2.6	Analyser régulière- ment les systèmes de gestion d'entreprise mis en place et contribuer à la réalisation d'audits internes afin d'aider l'entreprise à répon- dre aux normes.		
1.6.2.7	Avec l'aide d'un organisme international de certification (et de stagiaires de l'organisme de certification national), réaliser des audits de certification dans chaque entreprise afin d'évaluer la conformité aux normes et d'obtenir une certification.		

1.6.2	D f		1	1
1.6.3	Renforcement des	l i		
	capacités en vue	l i		
	d'une certification	ļ i		ļ
1.6.3.1	Évaluer les diffé-	+	 	
1.0.3.1	rents modèles mon-			ļ
	rents modeles mon- diaux			ļ
	d'établissement			ļ
	d'organismes de	ļ i		ļ
	certification et défi-			ļ
	nir une approche			ļ
	adaptée pour le			ļ
	pays, notamment à	Į i	Į	l
1	des fins de partena-		Į l	I
1	riat public/privé.		Į	I
		<u> </u>		
1.6.3.2	Définir le cadre ju-			
	ridique et la structu-	Į i	Į	l
	re organisationnelle			l
	de l'organisme de	Į i	Į i	ļ
	certification.		Į l	I
1.6.3.3	Fournir une assis-			ļ
1.0.3.3	fournir une assis- tance technique à	Į i	Į i	I
	l'établissement de			l
	l'organisme de cer-	Į i	Į i	ļ
	tification, en parti-	Į i	Į i	ļ
	culier dans le do-	Į i	Į i	I
	maine de la forma-		Į l	I
	tion.	Į i	Į i	ļ
1.6.3.4	Promouvoir la four-			_
	niture de services de	Į i	Į i	l
	certification dans le	Į i	Į i	l
	pays.		Į l	l
1.7	Mise en service du			†
]	point	Į i	Į i	l
]	d'information sur	Į i	Į i	l
	les OTC	Į l		
171	Évoluer 1- 1100			
1.7.1	Évaluer les diffé- rents modèles mon-		Į l	l
		Į i	Į i	I
	diaux de mise en place de point		Į l	l
	d'information sur	Į i	Į i	I
]	les OTC et définir	Į i	Į i	I
	une approche adap-	Į i	Į i	ļ
	tée pour le pays.	Į i		ļ
1.7.2	Définir le cadre ju-			
	ridique et la structu-	Į i	Į i	ļ
	re organisationnelle			l
	du point	Į i	Į i	l
	d'information.	Į i	Į i	

1.7.2	ъ .	ı	1
1.7.3	Fournir l'équipement, en particulier le matériel informatique et		
	les logiciels, néces- saire à l'établissement et la gestion du point d'information.		
1.7.4	Fournir une assistance technique à la mise en place du point d'information, en particulier dans le domaine de la formation.		
1.7.5	Former le personnel au moyen de forma- tions pratiques et de bourses pour des sé- jours à l'étranger.		
1.8	Aide en vue de la conformité aux normes SPS		
1.8.1	Définir le cadre juridique et la structure organisationnelle des services d'inspection des aliments.		
1.8.2	Fournir une assistance à l'établissement de nouveaux services d'inspection des aliments par des formations et l'apport d'équipements.		
1.8.3	Évaluer les activités de conformité aux normes SPS des principaux labora- toires en termes de besoins en équipe- ments et de déve- loppement des com- pétences du person- nel.		

1.8.4	Équiper les princi- paux laboratoires afin qu'ils répon- dent aux exigences requises dans le ca- dre de leur contribu- tion nécessaire à l'analyse des ris- ques.		
	l'élaboration de ma- nuels et de procédu- res de laboratoire conformément à la norme ISO 17025.		
1.8.6	Faciliter la partici- pation aux compa- raisons inter- laboratoires.		
1.8.7	Aider les laboratoi- res à obtenir une ac- créditation interna- tionale.		
1.8.8	Fournir une assistance technique à la mise en place du point d'information, en particulier dans le domaine de la formation.		
1.8.9	Former le personnel des laboratoires et du point d'information au moyen de formations pratiques et de bourses pour des séjours à l'étranger.		
1.8.10	Former le personnel clef à l'utilisation appropriée de la méthode d'analyse des risques.		
1.8.11	Mettre le personnel clef concerné par l'analyse des ris- ques, les problèmes de quarantaine et la participation au Co- dex en relation avec		

		,	Т
	des scientifiques expérimentés dans ce domaine à l'étranger.		
1,9	Mise en service du point d'information sur les normes SPS		
1.9.1	Évaluer les différents modèles mondiaux de mise en place de point d'information sur les normes SPS et définir une approche adaptée pour le pays.		
1.9.2	Définir le cadre juridique et la structure organisationnelle du point d'information.		
1.9.3	Fournir l'équipement, en particulier le maté- riel informatique et les logiciels, néces- saire à l'établissement et la gestion du point d'information.		
1.9.4	Fournir une assistance technique à la mise en place du point d'information, en particulier dans le domaine de la formation.		
1.9.5	Former le personnel au moyen de forma- tions pratiques et de bourses pour des sé- jours à l'étranger.		

ANNEXE II

CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX CONVENTIONS DE CONTRIBUTION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE SIGNÉES AVEC DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Dispositions générales et administratives

Article 1 -	- Obligations	générales
-------------	---------------	-----------

- Article 2 Obligations d'informations et présentation des rapports descriptifs et financiers
- Article 3 Conflits d'intérêts
- Article 4 Conflits d'intérêts
- Article 5 Confidentialité
- Article 6 Visibilité
- Article 7 Propriété et utilisation des résultats de l'Action et des équipements
- Article 8 Évaluation de l'Action
- Article 9 Modification de la Convention
- Article 10 Sous-traitance
- Article 11 Période de mise en œuvre de la Convention, suspension et force majeure
- Article 12 Résiliation de la Convention
- Article 13 Règlement des différends

Dispositions financières

- Article 14 Coûts éligibles
- Article 15 Paiements
- Article 16 Comptabilité et contrôle technique et financier
- Article 17 Montant final du financement de l'Administration contractante
- Article 18 Recouvrement

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET ADMINISTRATIVES

Article premier. Obligations générales

- 1.1. L'Organisation assure la mise en œuvre de l'Action en conformité avec la description de l'Action figurant à l'Annexe I, et veille à atteindre les objectifs qui y sont fixés. L'Organisation rend compte de l'évolution des indicateurs de performance fixés dans la description de l'Action.
- 1.2. L'Organisation exécute l'Action avec tout le soin, l'efficacité, la transparence et la diligence requis, selon les meilleures pratiques dans le domaine concerné et en conformité avec la présente Convention.
- L'Organisation fait tout ce qui est en son pouvoir pour mobiliser la totalité des ressources financières, humaines et matérielles nécessaires à la complète réalisation de l'Action, telles que spécifiées dans la description de l'Action.
- 1.3. L'Organisation agit soit par ses propres moyens soit en partenariat avec une ou plusieurs organisations mentionnées dans la description de l'Action. L'Organisation peut également sous-traiter une partie de l'Action, conformément à l'article 10 de la présente Convention.

Les partenaires participent à la mise en œuvre de l'Action et les coûts qu'ils assument sont éligibles dans les mêmes conditions que ceux encourus par l'Organisation.

- L'Organisation reste entièrement responsable de la coordination et de l'exécution de l'ensemble des activités sous-traitées. L'Administration contractante ne reconnaît aucun lien contractuel entre elle et le ou les partenaire(s) de l'Organisation ni entre elle et un contractant.
- 1.4. L'Organisation s'engage à ce que les conditions qui lui sont applicables au titre des articles 1, 3, 4, 5, 6, 7, 14, 16 et 17 de la présente Convention soient également applicables à tous les partenaires et aux contractants concernés.
- 1.5. L'Organisation prend les mesures appropriées afin de prévenir les irrégularités, la fraude, la corruption ou toute autre activité illégale dans la gestion de l'Action. Tous les cas, suspectés ou avérés, d'irrégularité, de fraude et de corruption liés à cette Convention, ainsi que les mesures prises par l'Organisation à ce propos seront signalés à l'Administration contractante sans délai.

Le cas échéant, l'Organisation résilie les contrats avec les partenaires, les contractants ou les mandataires engagés dans un comportement frauduleux ou des pratiques de corruption en relation avec cette Action ou toute autre Action mise en œuvre par l'Organisation et financée par les Communautés européennes ou par l'Administration contractante, et prendra toutes les mesures raisonnables pour recouvrer les fonds payés indûment.

- 1.6. Sans préjudice des articles 1.3 et 10, la Convention et les paiements qui en découlent ne peuvent être cédés à un tiers de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable par écrit de l'Administration contractante.
- 1.7. Les dispositions des présentes Conditions générales relatives aux « Actions en gestion conjointe » peuvent s'appliquer dans l'une des situations suivantes :

- La réalisation de l'Action impose une mise en commun des ressources de plusieurs donateurs sans que l'affectation de la contribution de chaque donateur à chaque type de dépense soit raisonnablement possible ou opportune (ci-après « Actions financées conjointement par plusieurs donateurs »). Si le financement final de l'Action n'est pas connu au moment de la signature de l'Accord, le pourcentage du montant total des coûts admissibles auquel contribue l'Administration contractante n'est pas indiqué à l'article 3, paragraphe 2, des Conditions particulières, ou
- La Commission européenne et l'Organisation ont conclu un accord-cadre dans une perspective de long-terme fixant les arrangements administratifs et financiers de leur coopération, ou
- La Commission européenne et l'Organisation ont conjointement élaboré la faisabilité et défini les conditions de mise en œuvre de l'Action.
- 1.8. Lorsque les Communautés européennes ne sont pas l'Administration contractante, elles ne sont pas parties à la présente Convention, qui ne leur confère que les droits et obligations explicitement mentionnés. Elles endossent néanmoins la Convention pour assurer que le financement de la contribution de l'Administration contractante provient effectivement du budget des Communautés européennes, et que les dispositions de la présente Convention en matière de visibilité s'appliquent en conséquence.

Article 2. Obligations d'informations et présentation des rapports descriptifs et financiers

- 2.1. L'Organisation fournit à l'Administration contractante toutes les informations relatives à la mise en œuvre de l'Action. À cet effet, l'Organisation fournit, avant la signature de cette Convention, un programme de travail pour la première phase de mise en œuvre, comme précisé dans la description de l'Action. L'Organisation établit également des rapports d'avancement ainsi qu'un rapport final. Ces rapports sont constitués d'une partie descriptive et d'une partie financière. Les rapports descriptifs et financiers couvrent la totalité de l'Action, qu'elle soit financée intégralement ou partiellement par l'Administration contractante.
- 2.2. L'Administration contractante peut demander à tout moment des informations complémentaires, en justifiant sa requête. Ces informations sont fournies dans un délai de 30 jours à compter de la demande.
- 2.3. L'Organisation transmet à l'Administration contractante des rapports d'avancement selon les modalités indiquées ci-après. Chaque rapport donne un compte rendu complet de tous les aspects de la mise en œuvre de l'Action pendant la période sur laquelle il porte.

Il est structuré de façon à permettre une comparaison entre le ou les objectifs, les moyens envisagés ou mis en œuvre (notamment l'ensemble des dépenses effectivement encourues par l'Organisation), les résultats prévus et ceux obtenus et les éléments du budget de l'Action. Le degré de détail dans chaque rapport devrait correspondre à celui de la description et du budget de l'Action.

- 2.4 Le rapport descriptif doit se rapporter directement à la présente Convention et contenir au minimum les éléments suivants :
 - Résumé et contexte de l'Action;
 - Activités réalisées au cours de la période de référence (directement liées à la description de l'Action et aux activités prévues dans la présente Convention);
 - Difficultés rencontrées et mesures prises pour surmonter les problèmes;
 - Modifications apportées à la mise en œuvre;
 - Réalisations/résultats obtenus en utilisant les indicateurs prévus dans la présente Convention;
 - Programme de travail pour la période suivante contenant une définition des objectifs et des indicateurs de performance correspondants. Si le rapport est transmis après la fin de la période couverte par le programme de travail précédant, un nouveau programme de travail, même provisoire, doit toujours être établi avant cette date.
- 2.5. Le rapport final comporte les informations susmentionnées (à l'exception de celles figurant au dernier tiret) couvrant la totalité de la période de mise en œuvre de la présente Convention, des informations sur les mesures prises pour assurer la visibilité du financement de l'Union européenne, un relevé détaillé des transferts d'actifs mentionnés à l'article 7.3, le cas échéant, ainsi qu'un état récapitulatif complet des recettes et des dépenses de l'Action et des paiements reçus.
- 2.6. Les rapports sont rédigés dans la langue de la Convention. Ils sont remis aux échéances suivantes :

Si les paiements s'effectuent selon l'option 1 visée à l'article 15.1 :

- Un rapport d'avancement est soumis à l'Administration contractante à la fin de chaque période de 12 mois, lorsque la période de mise en œuvre de cette Convention est plus longue;
- Un rapport final est transmis à l'Administration contractante au plus tard six mois après la fin de la période de mise en œuvre de la présente Convention définie à l'article 2 des Conditions particulières;

Si les paiements s'effectuent selon l'option 2 visée à l'article 15.1 :

- Un rapport d'avancement accompagne chaque demande de paiement intermédiaire/préfinancement;
- Le rapport final est transmis à l'Administration contractante au plus tard six mois après la fin de la période de mise en œuvre de la présente Convention définie à l'article 2 des Conditions particulières.
- 2.7. Les rapports seront présentés en euros et pourront être établis à partir d'états financiers libellés dans d'autres monnaies conformément aux exigences législatives propres à l'Organisation. Dans ce cas, et pour la finalité du rapport, la conversion en euro doit être effectuée en utilisant le taux de change auquel la contribution de l'Administration contractante a été inscrite dans les comptes de l'Organisation, sauf disposition contraire à l'article 4(3) des Conditions particulières.

- 2.8. Toute obligation supplémentaire en matière de rapports sera mentionnée dans les Conditions particulières.
- 2.9. Si à la date prévue par l'article 2.6 pour la présentation du rapport final, l'Organisation ne s'est pas acquittée de cette obligation et n'a pas fourni une explication écrite acceptable et suffisante sur les raisons qui l'en ont empêché, l'Administration contractante peut refuser de verser les montants restant à payer et procéder au recouvrement de tout montant indûment versé.

En outre, lorsque, à la fin de chaque période de 12 mois après la date visée à l'article 2(2) des Conditions particulières, l'Organisation n'a pas présenté un rapport d'avancement et, lorsque applicable, une demande de paiement, il en signale les raisons à l'Administration contractante et indique brièvement l'état d'avancement de l'Action. Si l'Organisation ne s'acquitte pas de cette obligation, l'Administration contractante peut résilier la Convention en conformité avec l'article 12.2, premier tiret, refuser de verser les montants restant à payer et procéder au recouvrement de tout montant indûment versé

- 2.10. Outre les rapports susmentionnés, l'Organisation veillera à ce que les rapports d'avancement, rapports de situation, publications, communiqués de presse et mises au point relatifs à la présente Convention soient communiqués à l'Administration contractante aussitôt qu'ils sont publiés.
- L'Organisation et l'Administration contractante (les « Parties ») s'efforcent en outre de promouvoir une étroite collaboration et un échange d'informations au sujet de l'Action. L'Organisation invite la Commission européenne à participer à tout comité de donateurs mis en place dans le cadre d'actions financées conjointement par plusieurs donateurs.
- 2.11. Dans tous les cas, l'Organisation informe immédiatement l'Administration contractante de toute situation qui pourrait entraver ou retarder la mise en œuvre de l'Action

Article 3. Responsabilité

- 3.1. L'Organisation assume seule la responsabilité de toute obligation légale qui lui incombe.
- 3.2. L'Administration contractante ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable des dommages causés au personnel ou aux biens de l'Organisation lors de la mise en œuvre de l'Action ou en conséquence de l'Action. En conséquence, aucune demande d'indemnité ou d'augmentation des rémunérations n'est admise pour ces motifs par l'Administration contractante.
- 3.3. Sous réserve du régime des privilèges et immunités de l'Organisation, celle-ci est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci, en rapport avec ou en conséquence de l'Action. L'Organisation dégage l'Administration contractante de toute responsabilité liée à toute réclamation ou poursuite résultant d'une infraction à des lois ou règlements commise par l'Organisation, par ses employés ou par les personnes à leur charge, ou d'une violation des droits des tiers.

Article 4. Conflits d'intérêts

L'Organisation s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts et fait connaître à l'Administration contractante, sans délai, toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts.

Il y a conflit d'intérêts lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions de toute personne au titre de la présente Convention est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif de communauté d'intérêt avec une autre personne.

Article 5. Confidentialité

Sous réserve de l'article 16, l'Administration contractante et l'Organisation s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en rapport direct avec la Convention et dûment classé comme confidentiel, au moins jusqu'au terme d'une période de 5 ans après la date d'achèvement spécifiée à l'article 12.5. Lorsque la Commission européenne n'est pas l'Administration contractante, elle a néanmoins accès à tous les documents communiqués à celle-ci, dont elle assure la même confidentialité.

Article 6. Visibilité

6.1. Sauf demande ou accord contraire de la Commission européenne, l'Organisation prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du financement de l'Action par l'Union européenne. Les informations communiquées à la presse et aux bénéficiaires d'une action, de même que l'ensemble des supports publicitaires, avis officiels, rapports et publications doivent mentionner le fait que l'Action a été réalisée « avec la participation financière de l'Union européenne » et faire apparaître l'emblème de l'Union européenne (douze étoiles jaunes sur un fond bleu) de façon appropriée.

Il est entendu que l'emblème de l'Organisation peut figurer normalement de manière visible sur ses équipements et véhicules de même que toute indication mentionnant que ces équipements ou véhicules lui appartiennent. Lorsque des équipements ou des véhicules et du matériel important ont été achetés grâce aux fonds octroyés par les Communautés européennes, l'Organisation est tenue de l'indiquer clairement sur ces véhicules, ces équipements et ce matériel important, notamment en y faisant figurer l'emblème européen (douze étoiles jaunes sur un fond bleu), à condition que de telles actions n'aient pas pour effet de menacer les privilèges et immunités de l'Organisation ou la sécurité de son personnel.

6.2. La taille et la disposition de la mention du financement et de l'emblème de l'Union européenne doivent être choisis de façon à en assurer dûment la visibilité tout en veillant à ne pas créer de confusion quant au fait que l'Action relève des activités de l'Organisation, que les équipements et le matériel lui appartiennent et que ses privilèges et immunités s'y appliquent.

- 6.3. Toutes les publications de l'Organisation relatives à l'Action, quels que soient la forme et le support utilisés, y compris l'Internet, doivent contenir la clause de non-responsabilité suivante ou une mention analogue : « Le présent document a été réalisé avec la participation financière de l'Union européenne. Les opinions qui y sont exprimées ne peuvent en aucun cas être considérées comme reflétant la position officielle de l'Union européenne. »
- 6.4. Si les équipements achetés grâce à une contribution financière des Communautés européennes ne sont pas transférés aux partenaires locaux de l'Organisation ou au bénéficiaire final de l'Action au plus tard au moment de la soumission du rapport final, les exigences en matière de visibilité applicables à ces équipements (notamment l'affichage de l'emblème européen) restent en vigueur entre le moment où le rapport final est soumis et la date d'achèvement du projet, du programme ou de l'Action de l'Organisation dans son ensemble, si cette dernière a une durée plus longue.
- 6.5. Les mentions relatives aux contributions des Communautés européennes doivent indiquer le montant de ces contributions en euros (€ ou EUR), entre parenthèses si nécessaire. La présente disposition ne s'applique pas aux publications et rapports de l'Organisation établis en vertu de ses propres exigences législatives et conformément à ces dernières.
- 6.6. L'Organisation accepte que l'Administration contractante et la Commission européenne (lorsqu'elle n'est pas l'Administration contractante) publient, sous toute forme et tout support, y compris sur leurs sites Internet, son nom et son adresse, l'objet et le montant de la contribution, ainsi que, le cas échéant, le pourcentage du cofinancement accordé.

À la demande dûment motivée de l'Organisation, la Commission européenne peut accepter de renoncer à cette publicité si la communication des informations susmentionnées risque de porter atteinte à la sécurité de l'Organisation ou de porter préjudice à ses intérêts.

Article 7. Propriété et utilisation des résultats de l'Action et des équipements

- 7.1. La propriété, les titres et les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'Action et des rapports et autres documents concernant celle-ci sont dévolus à l'Organisation, éventuellement en association avec des tiers à moins que l'Organisation en décide autrement.
- 7.2. Par dérogation aux stipulations du premier paragraphe du présent article et sous réserve de l'article 5, l'Organisation octroie à l'Administration contractante (et à la Commission européenne quand cette dernière n'est pas l'Administration contractante) le droit d'utiliser gratuitement et comme elle le juge bon tout document, sous quelque forme que ce soit, dérivé de l'Action, dans le respect des droits de propriété industrielle ou intellectuelle préexistants.
- 7.3. Sauf mention contraire dans les Conditions particulières, les équipements, véhicules et matériel financés par l'Administration contractante sont transférés aux autorités ou partenaires locaux de l'Organisation (à l'exception des contractants commerciaux) ou aux bénéficiaires finaux de l'Action au plus tard au moment de la soumission du rapport

final. Les preuves documentaires de ces transferts de propriété sont conservées pour vérification avec les documents mentionnés à l'article 16.3.

Article 8 Évaluation de l'Action

- 8.1. Des représentants de la Commission européenne sont invités à participer aux principales missions de suivi et aux missions d'évaluation relatives à la mise en œuvre de l'Action. Les conclusions de ces missions sont communiquées à la Commission européenne.
- 8.2. L'article 8.1 s'applique sans préjudice de toute mission d'évaluation que la Commission européenne souhaiterait effectuer en tant que donateur. Les missions d'évaluation des représentants de la Commission européenne doivent être planifiées et réalisées dans un esprit de collaboration entre le personnel de l'Organisation et les représentants de la Commission européenne, en gardant à l'esprit l'engagement pris par les Parties d'assurer une mise en œuvre efficace et efficiente de la présente Convention. Ces missions doivent être planifiées à l'avance et les questions de procédure doivent être réglées conjointement par la Commission européenne et l'Organisation avant leur réalisation. À l'issue d'une mission, un projet de rapport sera soumis pour observations à l'Organisation avant publication du rapport final.

Article 9. Modification de la Convention

9.1. Toute modification de la Convention, y compris de ses annexes, doit être établie par écrit et faire l'objet d'un avenant.

Lorsque la demande de modification émane de l'Organisation, celle-ci doit l'adresser à l'Administration contractante un mois avant la date à laquelle la modification doit prendre effet, et, au plus tard, un mois avant la fin de la période d'exécution, sauf dans des cas particuliers dûment justifiés par l'Organisation et acceptés par l'Administration contractante.

9.2. Lorsqu'une modification apportée à la description et/ou au budget de l'Action n'affecte pas le but essentiel de l'Action et que son incidence financière se limite à un transfert à l'intérieur d'une même rubrique du budget, y compris l'annulation ou l'introduction d'un poste, ou à un transfert entre rubriques du budget impliquant une variation (le cas échéant, cumulée) inférieure ou égale à 15 % du montant initial (ou du montant modifié par un avenant antérieur) par rapport à chaque rubrique concernée de coûts éligibles, l'Organisation peut amender le budget et doit en informer l'Administration contractante par écrit. Les rubriques « frais administratifs » et « provision pour imprévus » ne peuvent être modifiées de la sorte.

Les changements d'adresse font également l'objet d'une simple notification par écrit à l'Administration contractante, de même que les changements de compte bancaire. Les changements de compte bancaire doivent être précisés dans la demande de paiement au moyen de la fiche de signalétique financier jointe comme Annexe IV.

Article 10. Sous-traitance

- 10.1. Lorsque l'Action est en partie sous-traitée, les modalités de la sous-traitance, en particulier les principes d'attribution de marchés et d'octroi de subventions, sont précisées dans la description de l'Action. Lorsque tel n'est pas le cas, l'Organisation les présente à l'Administration contractante dès qu'elles sont disponibles. L'Organisation informe l'Administration contractante le plus tôt possible des modifications à ces modalités. L'Organisation fournit des informations détaillées concernant les modalités de la sous-traitance dans le rapport final.
- 10.2. Sauf dispositions contraires convenues par écrit entre les Parties, toute passation de marché de fournitures, de travaux, de services ou d'octroi de subventions par l'Organisation et ses partenaires dans le cadre de l'Action est réalisée conformément aux règles et procédures applicables adoptées par l'Organisation.

Cette disposition s'applique pour autant que les règles et procédures de l'Organisation soient conformes aux normes internationalement reconnues, dans le respect des principes de transparence, de proportionnalité, de bonne gestion financière, d'égalité de traitement et de non-discrimination et en veillant à l'absence de conflit d'intérêts.

Sans préjudice des procédures et exceptions appliquées par l'Organisation, les subventions octroyées par l'Organisation et financées par la contribution de l'Administration contractante doivent respecter les principes suivants :

- Ne peuvent pas être cumulées, ni octroyées rétroactivement ni avoir pour objet ou pour effet de permettre au bénéficiaire d'une subvention de réaliser un profit;
- Les subventions doivent s'inscrire dans le cadre d'un cofinancement, excepté dans des situations d'aide humanitaire et de crise, de protection de la santé et des droits fondamentaux des individus, lorsque les bénéficiaires des subventions sont des pays tiers ou des organisations internationales et lorsqu'il est dans l'intérêt de la Commission européenne d'être le seul donateur.
- 10.3. Lorsque les dispositions réglementaires applicables des Communautés européennes le permettent, l'origine des fournitures et la nationalité des organisations, sociétés et experts sélectionnés pour réaliser des activités de l'Action sont déterminées conformément aux règles applicables de l'Organisation. Dans tous les cas, les fournitures, organisations, sociétés et experts éligibles au titre des dispositions réglementaires applicables des Communautés européennes sont éligibles.

Dans tous les autres cas, les partenaires, les contractants, les experts et les fournitures dont le coût est financé par la contribution de l'Administration contractante, doivent être originaires des Communautés européennes ou du/des pays éligible(s) au programme au titre duquel l'Action est financée. Toute dérogation aux règles d'origine et de nationalité définies ci-dessus est subordonnée aux dispositions pertinentes des dispositions réglementaires applicables des Communautés européennes.

10.4. L'Organisation adopte des mesures raisonnables, conformément à ses propres procédures, afin d'assurer que les soumissionnaires et les candidats potentiels et les bénéficiaires de subventions sont exclus de participation à une procédure de passation ou

d'attribution de marchés ou d'octroi de subventions financées par la contribution de l'Administration contractante si ces personnes :

- Sont en état ou font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou font l'objet d'une procédure concernant ces questions, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;
- Ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle;
- Ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés européennes;
- Se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés pour leur participation au marché ou n'ont pas fourni ces renseignements;
- Se trouvent en situation de conflit d'intérêts.
- 10.5. Compte dûment tenu des règles applicables en matière de confidentialité, de sécurité et de protection des données à caractère personnel, l'Organisation fournira chaque année à l'Administration contractante une liste reprenant le nom des contractants et bénéficiaires de subventions, dont la publication sera financée par l'Administration contractante (y compris par des moyens électroniques tels que l'Internet), à moins que la publication ex post soit garantie par l'Organisation elle-même.
- 10.6. En cas de non-respect des conditions énoncées ci-dessus, les coûts correspondants ne seront pas éligibles au financement de l'Administration contractante.

Article 11. Période de mise en œuvre de la Convention, suspension et force majeure

- 11.1. La période de mise en œuvre de la présente Convention est définie à l'article 2 des Conditions particulières indépendamment de la date de début de l'Action et de sa période de mise en œuvre.
- 11.2. L'Organisation peut suspendre immédiatement la mise en œuvre de tout ou partie de l'Action si les circonstances l'exigent, en particulier en cas de force majeure, et en informe l'Administration contractante immédiatement en lui fournissant toutes les précisions nécessaires. La présente Convention peut être résiliée conformément à l'article 12.1. En l'absence de résiliation, l'Organisation s'efforce de limiter la période de suspension et peut reprendre la mise en œuvre dès que les conditions en sont réunies et en informe l'Administration contractante.
- 11.3. L'Administration contractante peut demander à l'Organisation de suspendre la mise en œuvre de tout ou partie de l'Action si les circonstances rendent impossible ou trop dangereuse sa continuation, en particulier en cas de force majeure. La présente Convention peut être résiliée conformément à l'article 12.1. En l'absence de résiliation, l'Organisation s'efforce de limiter la période de suspension et reprend la mise en œuvre dès que les conditions en sont réunies, après avoir obtenu l'accord écrit de l'Administration contractante.

- 11.4. La période de mise en œuvre de la présente Convention est automatiquement prorogée d'une durée équivalente à celle de la suspension. Cette disposition s'applique sans préjudice de toute modification de la Convention qui pourrait être nécessaire pour adapter l'Action aux nouvelles conditions de mise en œuvre.
- 11.5. On entend par force majeure toute situation ou événement imprévisible et exceptionnel, indépendant de la volonté des Parties et non imputable à une faute ou une négligence de l'une d'elles (ou d'un de ses partenaires, contractants, mandataires ou employés), qui empêche l'une des Parties d'exécuter l'une de ses obligations découlant de la présente Convention et qui n'a pu être surmonté en dépit de toute la diligence déployée. Les défauts ou délais de mise à disposition d'équipement ou de matériel, conflits du travail, grèves ou difficultés financières ne peuvent être invoqués comme cas de force majeure par la partie défaillante. Une Partie ne sera pas considérée comme ayant manqué à ses obligations découlant de la présente Convention si elle en est empêchée par un cas de force majeure. Sans préjudice des articles 11.2 et 11.3 ci-dessus, la Partie invoquant un cas de force majeure en avertit sans délai l'autre Partie, en en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles, et prend toutes les mesures pour minimiser les dommages possibles.

Article 12. Résiliation de la Convention

12.1. Si à un quelconque moment, une Partie pense que les objectifs de la présente Convention ne peuvent plus être réalisés de façon effective ou appropriée, elle consulte l'autre Partie. À défaut d'accord sur une solution, chaque Partie peut résilier la Convention moyennant un préavis écrit de deux mois. Dans un tel cas, l'Organisation n'a droit qu'à la partie de la contribution correspondant à l'exécution partielle de l'Action, ainsi qu'au remboursement des engagements qu'elle a contractés pour les besoins de la mise en œuvre de l'Action et auxquels, pour des motifs juridiques, elle ne peut raisonnablement pas mettre fin.

12.2. Dès lors que l'Organisation :

- N'exécute pas une des obligations qui lui incombent, dès lors que cette inexécution n'est pas justifiée et que l'Organisation, mise en demeure par lettre de respecter ses obligations, ne s'est toujours pas acquittée de celles-ci ou n'a pas fourni d'explication valable à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de l'envoi de cette lettre;
- Ne respecte pas les dispositions des articles 1.5, 1.6 ou 4;
- Fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la contribution prévue dans la Convention ou fournit des rapports non conformes à la réalité;
- Commet des irrégularités financières ou une faute grave en matière professionnelle;
- Connaît une modification juridique, financière, technique ou organisationnelle susceptible d'affecter la présente Convention de façon substantielle ou de remettre en question la décision d'attribution;

L'Administration contractante engage des discussions avec l'Organisation et, à défaut de solution appropriée trouvée dans le mois qui suit, peut résilier la présente

Convention, sans préavis et sans indemnité quelconque de sa part. Dans un tel cas, l'Administration contractante peut exiger le remboursement total ou partiel de tout montant indûment versé, après avoir mis l'Organisation en mesure de présenter ses observations.

- 12.3. Préalablement ou alternativement à la résiliation de la Convention prévue à l'article 12.2, l'Administration contractante peut suspendre les paiements ou, dans des cas exceptionnels, la déclaration concernant l'éligibilité des dépenses, à titre conservatoire et en informant immédiatement l'Organisation.
- 12.4. La présente Convention est automatiquement résiliée si elle n'a donné lieu à aucun paiement par l'Administration contractante (y compris le préfinancement) dans les trois ans suivant sa signature.
- 12.5. Les obligations de paiement des Communautés européennes au titre de la présente Convention cessent à la « date d'achèvement », qui intervient 18 mois après la fin de la période de mise en œuvre définie à l'article 2 des Conditions particulières, sauf en cas de résiliation antérieure conformément au présent article 12.

L'Administration contractante notifie à l'Organisation tout report de la date d'achèvement. L'Administration contractante reporte la date d'achèvement, afin d'être capable de remplir ses obligations de paiement, dans tous les cas où l'Organisation a soumis la demande de paiement conformément aux dispositions contractuelles ou, en cas de litige, jusqu'à l'achèvement de la procédure de règlement des différends prévue à l'article 13.

Article 13. Règlement des différends

- 13.1. Les Parties mettent tout en œuvre pour régler à l'amiable tout différend ou réclamation découlant de ou se rapportant à l'interprétation, l'application ou l'exécution de la présente Convention, y compris son existence, sa validité ou sa résiliation. En cas d'échec du règlement à l'amiable, l'une ou l'autre Partie peut soumettre le différend à un arbitrage, conformément au Règlement facultatif de la Cour permanente d'arbitrage pour l'arbitrage des différends entre les organisations internationales et les États qui est en vigueur à la date de signature de la présente Convention.
- 13.2. L'anglais sera la langue utilisée pour la procédure arbitrale. L'autorité de nomination sera le Secrétaire général de la Cour permanente d'arbitrage, à la demande écrite de l'une ou l'autre Partie. L'arbitrage est définitif et obligatoire pour toutes les Parties.
- 13.3. Aucune disposition de la présente Convention ne peut être interprétée comme une dérogation aux privilèges et immunités accordés à l'une ou l'autre des Parties à la présente Convention par ses statuts ou par le droit international.

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 14. Coûts éligibles

- 14.1. Sont considérés comme coûts directs éligibles au titre de la présente Convention, les coûts répondant aux critères suivants :
 - Être nécessaires pour la mise en œuvre de l'Action, être spécifiquement prévus dans la présente Convention et répondre aux principes de bonne gestion financière et notamment d'économie et de rapport coût/efficacité;
 - Avoir été effectivement encourus au cours de la période de mise en œuvre de la présente Convention telle que définie à l'article 2 des Conditions particulières, quel que soit le moment auquel les fonds correspondants ont été effectivement déboursés par l'Organisation;
 - Étre enregistrés dans la comptabilité de l'Organisation ou de ses partenaires, être identifiables, être attestés par des pièces justificatives (soit originales soit, le cas échéant, sous forme électronique) et être contrôlables en vertu des dispositions de l'article 16.4.
- 14.2. Sous réserve du paragraphe précédent et sans préjudice de l'article 10.4., peuvent être éligibles notamment les coûts directs suivants de l'Organisation ou de ses partenaires pour la mise en œuvre :
 - Les coûts du personnel affecté à l'Action, correspondant aux salaires réels augmentés des charges sociales et des autres coûts entrant dans la rémunération (y compris sous la forme de provisions). Les coûts de personnel supportés au siège qu'il est possible d'identifier comme découlant directement de l'Action peuvent être inclus. Les salaires et coûts ne doivent pas excéder ceux normalement supportés par l'Organisation ou les partenaires;
 - Les frais de voyage et de séjour du personnel participant à l'Action, pour autant qu'ils n'excèdent pas ceux normalement supportés par l'Organisation ou les partenaires;
 - Les coûts d'achat d'équipements (neufs ou d'occasion) imputables à l'Action;
 - Les coûts d'achat de biens et de services (transport, stockage et distribution, location de matériel, etc.) qui sont directement imputables à l'Action;
 - Les coûts découlant directement de/liés à l'acceptation ou à la distribution d'apports en nature;
 - Les coûts de matériels consommables et de fournitures directement imputables à l'Action;
 - Les dépenses de sous-traitance directement imputables à l'Action;
 - Le pourcentage de coûts des bureaux extérieurs qui correspond à l'activité directement imputable à l'Action ou au pourcentage financé par l'Administration contractante;
 - Les coûts découlant directement d'exigences posées par la présente Convention (diffusion d'informations, évaluation spécifique à l'Action, établissement de

rapports spécifiques aux besoins de l'Administration contractante, traduction, reproduction, assurances, formation ciblée à l'intention des acteurs qui participent à l'Action, etc.) y compris les coûts liés aux services financiers (notamment les frais de virements bancaires).

- 14.3. Sont considérés comme non éligibles les coûts suivants :
- Les dettes et les intérêts de ces dettes;
- Les intérêts dus par l'Organisation à un tiers quelconque;
- Les coûts déjà financés sur d'autres sources;
- Les achats de terrains ou d'immeubles;
- Les pertes de change;
- Les taxes, droits et charges mises à la charge de l'Organisation, à moins que l'Organisation puisse démontrer qu'elle n'est pas en mesure de les récupérer et que la réglementation applicable des Communautés européennes n'exclue pas la prise en charge des taxes.
- 14.4. Un pourcentage forfaitaire de coûts directs éligibles, plafonné à 7 %, peut être réclamé au titre des coûts indirects pour couvrir les coûts administratifs généraux de l'Organisation affectés à l'Action.

Sous réserve du paragraphe précédent, pour des actions comparables et des actions pour lesquelles il existe plus d'un donateur, le montant demandé au titre des coûts indirects ne peut être supérieur ou inférieur, en pourcentage, à celui récupéré pour d'autres contributions comparables.

Les coûts indirects sont éligibles pour autant qu'ils n'incluent pas des coûts portés en compte sur une autre rubrique du budget de la présente Convention.

Des coûts indirects peuvent être facturés pour la valeur des apports en nature effectués par l'Administration contractante, y compris pour les frais connexes.

Lorsque le pourcentage appliqué conformément aux décisions des organes de direction de l'Organisation excède 7 %, l'Organisation peut récupérer le solde au titre des coûts directs éligibles, sous réserve du respect des dispositions du présent article 14 applicables aux coûts directs éligibles.

Les coûts indirects ne sont pas éligibles lorsque la Convention porte sur le financement d'une action lorsque l'Organisation bénéficie déjà d'une subvention de fonctionnement de la part de la Communauté européenne au cours de la période concernée.

- 14.5. Toute provision pour imprévus inscrite au budget de l'Action afin de couvrir toute adaptation rendue nécessaire par une modification de la situation sur le terrain ne peut dépasser 5 % des coûts éligibles et ne peut être utilisée qu'avec l'autorisation préalable écrite (envoyée par courrier) de l'Administration contractante, obtenue sur demande dûment motivée de l'Organisation.
- 14.6. Les contributions en nature effectués par l'Organisation ou ses partenaires ne peuvent être considérés ni comme un cofinancement ni comme des coûts éligibles. Le coût du personnel assigné à l'Action n'est pas une contribution en nature et peut être considéré comme cofinancement dans le budget pour l'Action, quand il est payé par l'Organisation ou ses partenaires.

Article 15. Paiements

15.1. Les modalités de paiement sont précisées à l'article 4 des Conditions particulières selon l'une des deux options suivantes :

Option 1 : période de mise en œuvre de la Convention ne dépassant pas 12 mois ou contribution inférieure à 100 000 euros

L'Administration contractante verse un préfinancement d'un montant représentant 80 % à 95 % du montant mentionné à l'article 3(2) des Conditions particulières diminué des imprévus, dans les 45 jours suivant la réception de la Convention signée par les deux Parties et accompagné d'une demande de paiement conformément au modèle joint en Annexe V.

L'Administration contractante verse le solde dans les 45 jours suivant l'approbation du rapport final.

Option 2 : période de mise en œuvre de la Convention dépassant 12 mois et contribution égale ou supérieure à 100 000 euros

L'Administration contractante verse un préfinancement d'un montant représentant 80 % à 95 % de la part du budget prévisionnel des 12 premiers mois de l'Action qu'elle finance (hors imprévus) dans les 45 jours suivant la réception de la Convention signée par les deux Parties et accompagné d'une demande de paiement conformément au modèle joint en Annexe V.

Chaque nouveau versement consiste en un paiement intermédiaire qui couvrira le solde de la partie du budget réel financé par l'Administration contractante pour la période précédente (imprévus approuvés inclus) et en un préfinancement d'un montant représentant 80 % à 95 % de la part du budget prévisionnel des 12 mois suivants (ou de la période restante si celle-ci est plus courte, pour le dernier versement de préfinancement) de l'Action qu'elle finance (hors imprévus), et est effectué par l'Administration contractante dans les 45 jours suivant l'approbation d'un rapport d'avancement, à condition que les dépenses réellement encourues représentent au moins 70 % du versement le précédant immédiatement (et 100 % des versements antérieurs, le cas échéant), comme attesté par le rapport intermédiaire correspondant. Pour les besoins de cette Convention, des fonds sont encourus lorsqu'ils font l'objet d'un engagement juridique formel entre l'Organisation (ou ses partenaires) et un tiers.

L'Administration contractante verse le solde dans les 45 jours suivant l'approbation du rapport final.

15.2. Tout rapport est réputé approuvé en l'absence de réaction de l'Administration contractante dans les 45 jours suivant sa réception accompagné d'une demande de paiement conforme au modèle joint en Annexe V.

Si l'Administration contractante n'a pas l'intention d'approuver un rapport qui lui est soumis, elle adresse à l'Organisation, au cours de la première période de 45 jours, une demande dans laquelle elle explique les raisons et précise les informations complémentaires qu'il convient de lui fournir. Le délai d'approbation du rapport est suspendu jusqu'à la réception des informations demandées. Si l'Administration contractante estime qu'une demande de paiement ne peut être honorée, elle adresse à l'Organisation, au cours de la deuxième période de 45 jours, une demande dans laquelle elle explique les raisons

et précise les informations complémentaires qu'il convient de lui fournir. Le délai de paiement est suspendu jusqu'à l'enregistrement d'une demande de paiement dûment formulée.

Les rapports sont présentés conformément aux prescriptions de l'article 2.

L'approbation d'un rapport n'emporte reconnaissance ni de la régularité, ni du caractère authentique, complet et correct des déclarations et informations qui y sont contenues.

15.3. À l'expiration du délai de paiement prévu à l'article 15.1, l'Organisation peut, au plus tard deux mois après la réception du paiement tardif, demander l'intérêt de retard au taux appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement, tel que publié au Journal officiel de l'Union européenne, série C, le premier jour du mois pendant lequel ce délai a expiré, majoré de trois points et demi.

L'intérêt de retard porte sur la période comprise entre le jour suivant la date d'expiration du délai de paiement et le jour du paiement. Tout paiement partiel est imputé d'abord sur les intérêts de retard.

L'intérêt n'est pas considéré comme une recette pour la détermination du montant final du financement des Communautés européennes au sens de l'article 17. La suspension de paiement par l'Administration contractante ne peut être considérée comme un retard de paiement.

- 15.4. Le préfinancement mentionné à l'article 15.1 ci-dessus est fixé à un niveau compris entre 80 % et 95 % par incréments de 5 %, en fonction des résultats obtenus précédemment par l'Organisation, en particulier en ce qui concerne le respect du délai fixé pour la présentation du rapport final.
- 15.5. Les paiements sont effectués par l'Administration contractante en euros sur le compte bancaire mentionné dans la fiche de signalétique financier jointe en Annexe IV. Lorsque le paiement doit être fait sur un compte déjà connu par l'Administration contractante, l'Organisation peut remettre une copie de la fiche de signalétique financier applicable
- 15.6. Si possible, les fonds versés par l'Administration contractante sont conservés sur des comptes bancaires libellés en euros. Ils peuvent être mis en commun avec des contributions provenant d'autres donateurs. Ils peuvent être convertis dans d'autres monnaies en vue d'un déboursement plus aisé.
- 15.7. Pour les actions en gestion conjointe et/ou actions financées conjointement par plusieurs donateurs, les règles et procédures de l'Organisation concernant les intérêts bancaires sont applicables et l'égalité de traitement entre les donateurs est garantie. Cette disposition s'applique pour autant que ces règles et procédures soient conformes aux normes internationalement reconnues.

Dans tous les autres cas, les intérêts perçus par l'Organisation sur des fonds reçus de l'Administration contractante sont mentionnés en tant que tels et comptabilisés dans les rapports présentés à l'Administration contractante. Dans de tels cas, sous réserve des conditions prévues dans les règlements des Communautés européennes applicables :

 Les intérêts générés par les préfinancements équivalents ou inférieurs à 250 000 euros (ou pour les aides visant des situations de crise à 750 000 euros

- par convention à la fin de chaque exercice et s'il concerne des projets d'une durée supérieure à douze mois) ne sont pas dus à l'Administration contractante.
- Les intérêts générés par les préfinancements supérieurs aux montants indiqués ci-dessus et inférieurs à 750 000 euros doivent être affectés à l'Action et déduits du paiement du solde des montants dus à l'Organisation, à moins que l'Administration contractante demande à l'Organisation de rembourser le montant des intérêts générés par les préfinancements avant le paiement du solde.

Les [intérêts] générés par les préfinancements supérieurs à 750 000 euros par convention seront remboursés à l'Administration contractante pour chaque période de référence suivant l'exécution de l'Accord, à la fin de chaque exercice.

Article 16. Comptabilité et contrôle technique et financier

16.1. L'Organisation tient des relevés et des comptes précis et systématiques relatifs à la mise en œuvre de l'Action. Une comptabilité séparée ou sous-comptabilité est tenue pour chaque action, faisant ressortir l'ensemble des dépenses et des recettes.

Pour les actions en gestion conjointe, les règles comptables de l'Organisation sont applicables, pour autant qu'elles soient conformes aux normes internationalement reconnues.

Dans tous les autres cas, l'Organisation utilise un système adapté de comptabilité à double entrée dans le cadre des propres comptes de l'Organisation ou en complément de ceux-ci. Ce système adapté suit les procédures dictées par la pratique professionnelle et fournit des informations précises sur les intérêts obtenus sur les fonds payés par l'Administration contractante

- 16.2. Les transactions financières et les états financiers sont soumis aux procédures de contrôle interne et externe définies par les règlements financiers, les règles et les directives de l'Organisation. Celle-ci transmet une copie des états financiers contrôlés à la Commission européenne.
- 16.3. Pendant une durée de cinq ans au moins après la date d'achèvement précisée à l'article 12.5, l'Organisation est tenue de :
 - Conserver les documents financiers et comptables relatifs aux activités financées par la contribution; et
 - Mettre à la disposition des organes compétents des Communautés européennes, sur leur demande, toutes les informations financières pertinentes, y compris les états financiers relatifs à l'Action, qu'elle soit exécutée par l'Organisation, par ses partenaires ou par ses contractants.
- 16.4. Conformément à leurs règlements financiers, les Communautés européennes, y compris la Cour des comptes, peuvent, y compris sur place, procéder à des vérifications portant sur les opérations financées par l'Administration contractante.
- 16.5. Ces dispositions sont appliquées conformément à tout accord spécifique éventuellement conclu en la matière entre l'Organisation et les Communautés européennes.

Article 17. Montant final du financement de l'Administration contractante

- 17.1. Le montant total à verser par l'Administration contractante à l'Organisation ne peut excéder le montant maximal de la contribution fixé à l'article 3, paragraphe 2, des Conditions particulières, même si les dépenses réelles totales excèdent le budget total estimé défini à l'Annexe III.
- 17.2. Dans le cas où l'article 3, paragraphe 2 des Conditions particulières fixe le montant du financement de l'Administration contractante à un pourcentage maximal du coût total éligible estimé et où les coûts éligibles à la fin de l'Action sont inférieurs au coût total estimé mentionné à l'article 3, paragraphe 1, des Conditions particulières, la contribution de l'Administration contractante peut être limitée au montant résultant de la multiplication du montant des dépenses réelles par le pourcentage fixé à l'article 3, paragraphe 2, des Conditions particulières.

Lorsque le pourcentage prévu par l'article 3, paragraphe 2, des Conditions particulières est susceptible de varier lors de la mise en œuvre, l'Organisation doit consulter sans délai l'Administration contractante afin de s'entendre sur les mesures adéquates, conformément à l'article 9.

- 17.3. L'Organisation accepte que la contribution de l'Administration contractante soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'Action et qu'elle ne puisse en aucun cas lui procurer un excédent.
- 17.4. Dans les cas où l'Action est suspendue ou n'est pas achevée au cours de la période de mise en œuvre de la présente Convention, les reliquats constatés une fois honorées l'ensemble des dettes contractées au cours de cette période, y compris les intérêts perçus, le cas échéant, seront remboursés à l'Administration contractante.
- 17.5. En cas de non-exécution, de mauvaise exécution ou d'exécution partielle ou tardive de l'Action et sans préjudice de son droit de résilier la présente Convention en vertu de l'article 12.2, l'Administration contractante peut, après avoir mis l'Organisation en mesure de présenter ses observations et sans préjudice de l'article 13, réduire la contribution à due concurrence de la réalisation effective de l'Action dans les conditions prévues par la présente Convention.

Article 18. Recouvrement

- 18.1. Lorsqu'un recouvrement est justifié, l'Organisation rembourse à l'Administration contractante, au plus tard 45 jours suivant la réception d'une demande de celle-ci, les montants qui lui auraient été versés en surplus par rapport au montant final dû.
- 18.2. En cas de non-remboursement par l'Organisation dans les délais fixés, la somme due par cette dernière portera intérêt au taux indiqué à l'article 15.3. Les intérêts sont dus pour la période comprise entre le jour suivant la date d'expiration du délai de paiement et la date de paiement. Tout paiement partiel est imputé d'abord sur les intérêts de retard.
- 18.3. L'Administration contractante peut procéder au remboursement des sommes qui lui sont dues par compensation avec des sommes dues à l'Organisation à quelque titre

que ce soit, après en avoir dûment informé cette dernière et sans que son accord préalable ne soit nécessaire. Cette disposition est applicable sans préjudice d'un échelonnement éventuel des paiements convenu entre les Parties.

18.4. Les frais bancaires occasionnés par le remboursement des sommes dues à l'Administration contractante sont à la charge exclusive de l'Organisation.

ANNEXE III : BUDGET DE L'ACTION¹

ANNEXE IV : FICHE DE SIGNALÉTIQUE FINANCIER¹

ANNEXE V : MODÈLE DE DEMANDE DE PAIEMENT¹

¹ Les annexes III, IV et V ne sont pas publiées ici conformément au paragraphe 2 de l'article 12 du règlement de l'Assemblée générale destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte des Nations Unies, tel qu'amendé.